



Janvier 2023 (version 1.0)

---

# Modernisation de la statistique de l'aide sociale: conception détaillée

Description des bases d'application

---

|                |                                           |
|----------------|-------------------------------------------|
| Mandant        | M. D'Angelo                               |
| Chef de projet | M. Dubach                                 |
| Auteurs        | M. Dubach, B. Gerber, L. von Gunten       |
| Statut         | Approuvé                                  |
| Date           | 30.1.2023 (traduction française 9.5.2023) |

## Table des matières

|           |                                                                                            |          |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1.</b> | <b>Contexte, objectifs et conditions générales.....</b>                                    | <b>1</b> |
| 1.1       | Contexte .....                                                                             | 1        |
| 1.2       | Objectifs .....                                                                            | 1        |
| 1.3       | Cadre général .....                                                                        | 2        |
| 1.3.1     | Bases légales .....                                                                        | 2        |
| 1.3.2     | Autres conditions-cadres .....                                                             | 2        |
| 1.3.3     | Lien avec les stratégies existantes .....                                                  | 3        |
| <b>2.</b> | <b>Description de la solution .....</b>                                                    | <b>3</b> |
| <b>3.</b> | <b>Bases d'application .....</b>                                                           | <b>5</b> |
| 3.1       | Univers de base et unités statistiques .....                                               | 5        |
| 3.2       | Variables relevées .....                                                                   | 6        |
| 3.2.1     | Données de base.....                                                                       | 6        |
| 3.2.2     | Données de la comptabilité clients .....                                                   | 8        |
| 3.2.3     | Données provenant de registres .....                                                       | 9        |
| 3.2.4     | Données techniques et variables auxiliaires .....                                          | 9        |
| 3.3       | Relevé des données .....                                                                   | 10       |
| 3.3.1     | Monitoring de la qualité .....                                                             | 11       |
| 3.3.2     | Conditions de collaboration et responsabilités dans le relevé des données .....            | 11       |
| 3.3.2.1   | Conditions de collaboration et responsabilités incombant aux fournisseurs de données ..... | 11       |
| 3.3.2.2   | Conditions de la collaboration et responsabilités incombant à l'OFS .....                  | 12       |
| 3.4       | Traitement des données .....                                                               | 13       |
| 3.4.1.1   | Étapes de l'importation des données .....                                                  | 14       |
| 3.4.1.2   | Étapes du traitement servant au monitoring de la qualité .....                             | 15       |
| 3.4.1.3   | Étapes du traitement statistique des données .....                                         | 17       |
| 3.5       | Exploitation des données.....                                                              | 19       |
| 3.5.1     | Portefeuille d'analyses.....                                                               | 19       |
| 3.5.2     | Analyses au niveau des personnes et au niveau des dossiers .....                           | 22       |
| 3.5.2.1   | Principe de la personne .....                                                              | 22       |
| 3.5.2.2   | Révision de la méthode de calcul du taux d'aide sociale .....                              | 23       |
| 3.5.3     | Granularité temporelle .....                                                               | 25       |
| 3.5.3.1   | Règle des six mois et changement de commune .....                                          | 25       |
| 3.5.3.2   | Indicateurs «durée d'octroi» et «entrées/sorties» .....                                    | 25       |
| 3.5.4     | Niveaux d'évaluation.....                                                                  | 26       |
| 3.5.5     | Doubles comptages .....                                                                    | 27       |
| 3.5.6     | Comparabilité des indicateurs financiers .....                                             | 28       |
| 3.5.7     | Analyses de parcours .....                                                                 | 29       |
| 3.5.8     | Analyses des prestations et analyses transversales du système de sécurité sociale .        | 29       |
| 3.5.9     | Protection des données, censure de résultats .....                                         | 30       |
| 3.5.10    | Période de calcul des indicateurs .....                                                    | 30       |
| 3.6       | Publication .....                                                                          | 31       |
| 3.6.1     | Contexte .....                                                                             | 31       |
| 3.6.2     | Rythme et date d'actualisation .....                                                       | 31       |
| 3.6.3     | Parties prenantes.....                                                                     | 32       |
| 3.6.4     | Produits d'exploitation et canaux de communication .....                                   | 33       |
| 3.6.5     | Réalisation technique: perspectives .....                                                  | 34       |
| 3.6.5.1   | Calculs uniques et organisation des données d'analyse.....                                 | 34       |
| 3.6.5.2   | Pilotage de l'accès au <i>reporting</i> .....                                              | 35       |
| 3.6.5.3   | Technologie du <i>reporting</i> .....                                                      | 36       |

|                    |                                                                                                                 |           |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.6.6              | Comparabilité avec la statistique actuelle de l'aide sociale.....                                               | 37        |
| <b>4.</b>          | <b>Protection des données .....</b>                                                                             | <b>38</b> |
| <b>5.</b>          | <b>Points en suspens .....</b>                                                                                  | <b>38</b> |
| <b>Annexe.....</b> |                                                                                                                 | <b>39</b> |
| <b>6.</b>          | <b>Organisation du projet.....</b>                                                                              | <b>39</b> |
| <b>7.</b>          | <b>Bases légales .....</b>                                                                                      | <b>40</b> |
| 7.1                | Bases légales relatives à la statistique.....                                                                   | 41        |
| 7.1.1              | Constitution fédérale.....                                                                                      | 41        |
| 7.1.2              | Loi sur la statistique fédérale et ordonnance sur les relevés statistiques .....                                | 41        |
| 7.1.3              | Loi fédérale sur la protection des données.....                                                                 | 42        |
| 7.2                | Lois dans le domaine de l'aide sociale .....                                                                    | 42        |
| 7.2.1              | Droit fédéral .....                                                                                             | 42        |
| 7.2.1.1            | Constitution fédérale.....                                                                                      | 42        |
| 7.2.1.2            | Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin .....                       | 42        |
| 7.2.1.3            | Code civil suisse .....                                                                                         | 42        |
| 7.2.1.4            | Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) .....                               | 43        |
| 7.2.2              | Bases légales cantonales .....                                                                                  | 43        |
| 7.2.3              | Normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) .....                                  | 43        |
| 7.3                | Lois qui mentionnent la statistique de l'aide sociale.....                                                      | 43        |
| 7.3.1              | Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges .....                                 | 43        |
| 7.3.2              | Loi sur l'asile .....                                                                                           | 43        |
| 7.4                | Indications complémentaires sur la responsabilité en matière de données et sur la transmission de données ..... | 44        |
| 7.4.1              | Domaine d'enquête: données administratives pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale.....         | 44        |
| 7.4.2              | Transmission des données statistiques.....                                                                      | 46        |

## Illustrations

|                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1: Aperçu de la modernisation de la SAS .....                                           | 4  |
| Figure 2: Transmission des données et harmonisation .....                                      | 6  |
| Figure 3: Processus touchant le relevé des données .....                                       | 10 |
| Figure 4: Processus du traitement des données.....                                             | 13 |
| Figure 5: Vue d'ensemble de l'organisation des données et du calcul unique des résultats ..... | 35 |

## Tableaux

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1: Données de base: variables, définition/format et norme (si elle existe) .....            | 6  |
| Tableau 2: Postes d'analyses /variables financières .....                                           | 8  |
| Tableau 3: Données provenant d'autres sources .....                                                 | 9  |
| Tableau 4: Liste des données techniques et des variables auxiliaires .....                          | 9  |
| Tableau 5: Produits d'exploitation de la statistique modernisée de l'aide sociale .....             | 20 |
| Tableau 6: Vue d'ensemble des variables et des indicateurs selon le niveau d'évaluation .....       | 22 |
| Tableau 7: Attribution de personnes à un domaine partiel selon le «principe de la personne» .....   | 23 |
| Tableau 8: Indicateurs de la durée de perception.....                                               | 26 |
| Tableau 9: Application des doubles comptages dans la statistique modernisée de l'aide sociale ..... | 28 |
| Tableau 10: Périodes de calcul des indicateurs de la statistique modernisée de l'aide sociale ..... | 30 |
| Tableau 11: Distinction entre <i>reporting</i> et diffusion.....                                    | 31 |
| Tableau 12: Besoins d'information des parties prenantes .....                                       | 32 |
| Tableau 13: Produits standard: produits d'exploitation et canaux de communication .....             | 33 |
| Tableau 14: Vue d'ensemble des autres produits.....                                                 | 34 |

# 1. Contexte, objectifs et conditions générales

## 1.1 Contexte

La présente conception détaillée décrit les bases d'application visant à moderniser la statistique de l'aide sociale (SAS) et précise la variante choisie lors de la phase d'initialisation, à savoir celle intitulée «relevé mensuel des données mensuelles avec catalogue de variables réduit et transcodage des codes comptables (types de prestations) en variables statistiques à l'OFS».

Le choix de la variante est décrit dans le document du 30 octobre 2020 intitulé «Modernisation de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale (SAS) – évaluation des variantes envisageables» (OFS 2020). Sur la base de ce choix, le plan détaillé a été élaboré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en concertation avec les parties prenantes figurant en annexe (ch. 6).

## 1.2 Objectifs

Les objectifs visés par la modernisation de la SAS, qui restent valables sans changement, sont énumérés ci-après:

| N° | Catégorie                  | Objectif                                                                            | Critère de mesure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Modernisation/numérisation | Réduire la charge de travail qui incombe aux fournisseurs de données                | La charge d'enquête est réduite.<br><br>Le relevé doit pour cela présenter les caractéristiques suivantes:<br>a) relevé de données administratives<br>b) orientation sur les processus de travail des fournisseurs de données<br>c) utilisation des données de registres (sources tierces)                                                                                     |
| 2  | Analyse des données        | Intensifier les analyses                                                            | La SAS fournit des indicateurs pertinents pour le pilotage. La mise à disposition d'informations pertinentes pour le pilotage tient compte des exigences fixées pour l'utilisation des données aux différents niveaux étatiques, des trajectoires des recours aux prestations et de la combinaison entre aide sociale et prestations centrales du système de sécurité sociale. |
| 3  | Hausse de la qualité       | Disposer de données fiables, notamment sur le niveau des prestations d'aide sociale | La fiabilité des informations peut être garantie.<br>a) Il est en particulier possible d'assurer la fiabilité des analyses concernant le niveau des prestations sociales.<br>b) Des comparaisons sont possibles<br>c) Le rapport entre la statistique des bénéficiaires et la statistique financière peut être établi.                                                         |
| 4  | Actualité                  | Raccourcir le délai entre collecte et publication des données                       | Les résultats sont disponibles plus rapidement et la statistique annuelle nationale est publiée au cours du premier semestre suivant la période d'enquête.                                                                                                                                                                                                                     |
| 5  | Coûts                      | Occasionner des coûts aussi faibles que possible aux fournisseurs de données        | a) La modernisation induit des coûts minimaux.<br>b) Elle réduit les coûts d'exploitation courants.                                                                                                                                                                                                                                                                            |

## 1.3 Cadre général

### 1.3.1 Bases légales

Au plan statistique, la SAS est régie par la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale et par l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux. Elle figure dans l'annexe de ladite ordonnance, aux chiffres 67 et 68. Cette annexe régit la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes dans le domaine de la statistique. Elle contraint notamment les communes et les cantons à soutenir la Confédération lors de la création et de la réalisation de la SAS.

Comme déjà mentionné dans l'évaluation des variantes envisageables (OFS 2020), la Confédération ne dispose d'aucune compétence légale pour réglementer l'aide sociale économique. Pour ce qui est de l'aide sociale, chacun des 26 cantons dispose d'une législation et de ses propres dispositions d'application et d'organisation. L'aide sociale peut par exemple relever de la compétence du canton ou de la commune. Les autres prestations sociales sous condition de ressources sont également du ressort des cantons. Il n'existe pas, au plan fédéral, de base légale propre à l'aide sociale, à l'exception de l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés<sup>1</sup>.

La compétence cantonale ou communale en matière d'aide sociale pose des défis et des limites à la comparabilité des données saisies dans les services compétents et transmises à l'OFS en tant que données administratives pour l'établissement de la Statistique modernisée de l'aide sociale. L'OFS ne peut par exemple pas édicter des directives portant sur la gestion des dossiers d'aide sociale. Le chapitre 3.2 précise ce que cette situation implique pour les diverses variables de la SAS.

### 1.3.2 Autres conditions-cadres

#### Prise en compte des autres prestations sociales sous condition de ressources

La modernisation de la SAS englobe l'aide sociale économique, l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés ainsi que les autres prestations sociales sous condition de ressources, fournies en amont de l'aide sociale<sup>2</sup>. Aussi, les objectifs et exigences formulés dans ce document s'appliquent-ils également à ce dernier type de prestations sociales. Il s'agit des prestations suivantes:

- Avances sur pensions alimentaires
- Aides aux personnes âgées ou aux personnes invalides
- Aides aux chômeurs
- Aides aux familles
- Aides au logement

#### Coûts de mise en œuvre

La modernisation entraînera des coûts, puisqu'elle exigera d'adapter les applications informatiques de l'OFS et les systèmes de gestion des dossiers utilisés par les fournisseurs de données. La Confédération prendra en charge les frais d'adaptation des applications de l'OFS, tandis que les fournisseurs de données assumeront les coûts de mise en œuvre dans leurs systèmes. Il s'agit par conséquent de limiter au strict minimum les adaptations des systèmes que les fournisseurs de données utilisent pour la gestion des dossiers.

Les cantons participent financièrement à l'établissement de la statistique de l'aide sociale. Or, la proposition de marche à suivre soumise à la CDAS en décembre 2018 mentionnait déjà, parmi les conditions à remplir, que la modernisation de la SAS ne devait pas générer des coûts supplémentaires pour

---

<sup>1</sup> L'analyse des bases légales (annexe 7) contient des indications plus précises.

<sup>2</sup> Cette exigence est déjà mentionnée dans la proposition de marche à suivre soumise à la CDAS en décembre 2018. Il convient cependant de préciser que les données portant sur les prestations complémentaires de la Confédération ne sont pas collectées par l'OFS dans le cadre de la SAS. Elles sont en effet recueillies par l'OFAS au titre de données de registres. Le relevé des autres prestations sociales sous condition de ressources est par ailleurs réalisé conformément à la recommandation du CDF en lien avec le calcul de l'indicateur de pauvreté RPT (aussi appelé ARMIN) qui intervient dans le calcul de la péréquation financière (voir: [Péréquation financière 2022 entre la Confédération et les cantons](#)).

les cantons. Autrement dit, la contribution financière de ces derniers doit dans l'ensemble rester inchangée.

### **Mise à disposition d'un instrument de saisie**

L'OFS met à la disposition des fournisseurs de données n'ayant pas de système professionnel de gestion des dossiers une application servant à saisir les informations nécessaires pour établir la statistique. Cette mesure découle du nombre assez important de fournisseurs<sup>3</sup> concernés et des conventions de prestations en vigueur passées avec les cantons.

### **Assurer la continuité**

L'OFS veille à ce que les séries chronologiques actuelles puissent être complétées au moyen des indicateurs annuels cumulés. Une SAS modernisée doit notamment permettre de poursuivre au fil du temps les évaluations standard actuelles<sup>4</sup>.

### **1.3.3 Lien avec les stratégies existantes**

Numérisation croissante<sup>5</sup>: la modernisation de la statistique de l'aide sociale saisit les chances qu'offre la numérisation. Une fois modernisée, cette statistique reposera sur la transmission mensuelle de données productives tirées de la gestion des dossiers chez les fournisseurs de données. L'analyse se fondera ensuite sur les données traitées automatiquement par l'OFS.

La modernisation de la SAS contribue à réaliser les objectifs stratégiques de l'OFS, qui sont formulés dans le programme pluriannuel de la statistique fédérale. Il s'agit en particulier des objectifs suivants:

- Gestion nationale des données<sup>6</sup> (NaDB): utilisation multiple d'informations disponibles en vue de réduire le nombre de relevés à double. La documentation et l'harmonisation des nomenclatures des données de base en constituent la pièce maîtresse. Elles s'orientent sur des normes existantes et seront publiées sur la plateforme d'interopérabilité (I14Y).
- Open government data<sup>7</sup> (OGD): publication des données accessibles au public. Il faut ici tenir compte de la distinction avec les chiffres clés de reporting, traités au titre d'informations de pilotage.

## **2. Description de la solution**

La SAS modernisée se fonde sur les données productives transmises chaque mois qui proviennent de la gestion quotidienne des dossiers des quelque 1200 fournisseurs de données. Elle englobe les prestations d'aide sociale (aide sociale économique, aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés) et les autres prestations sociales sous condition de ressources. Le catalogue des données à fournir a été considérablement réduit par rapport à la statistique annuelle existante.

Avec l'accent mis sur des informations tirées de la gestion des dossiers, la livraison des données se fait le plus largement en arrière-plan. Sur les 57 variables que les fournisseurs de données doivent transmettre à l'OFS via sedex, 20 concernent des données de base sur les personnes et les dossiers. Les variables restantes sont des données comptables productives extraites de la comptabilité clients et harmonisées à l'OFS.

---

<sup>3</sup> Sur un total de 1200 fournisseurs de données, près de 500 livrent leurs données à la statistique à l'aide d'un instrument de saisie proposé par l'OFS.

<sup>4</sup> Cette exigence vise à assurer que l'on pourra observer de manière contrôlée les effets de la modernisation sur les séries chronologiques de l'OFS. Les travaux de mise en œuvre réalisés en concertation avec les parties prenantes servent entre autres à évaluer dans quelle mesure les possibilités d'adaptation générées par la disponibilité de données mensuelles à la clôture du projet peuvent et doivent conduire à remplacer les chiffres clés officiels (autrement dit publiés). Pour cela, il est absolument nécessaire de consulter le groupe d'accompagnement et éventuellement d'autres services (il en va de même pour les possibilités de réviser le calcul du taux d'aide sociale, présentées au chapitre 3.5.2.2).

<sup>5</sup> Comme la statistique de l'aide sociale concerne tous les niveaux étatiques, ce lien avec les stratégies suggère d'intégrer la modernisation de la SAS dans les travaux de l'Administration numérique suisse (voir note de bas de page 17).

<sup>6</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/nadb/nadb.html>

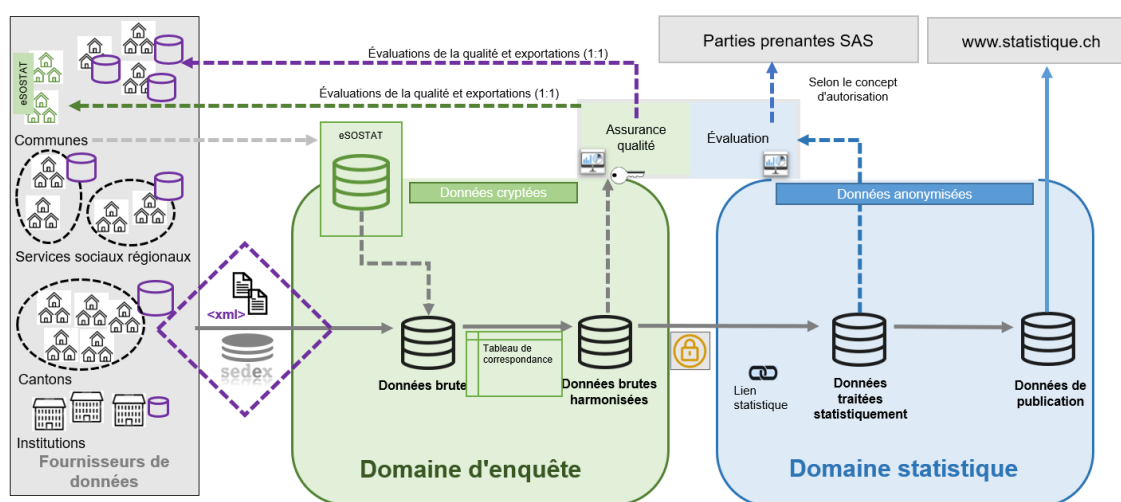
<sup>7</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/services/ogd.html>

Le traitement et l'analyse des données seront assurés à l'OFS. Des appariements permettront d'utiliser des informations provenant d'autres sources statistiques afin, d'une part, d'alléger encore le travail des fournisseurs de données et, d'autre part, de mettre à la disposition des parties prenantes des indicateurs issus d'analyses et pertinents pour le pilotage. Comme jusqu'à présent, les résultats statistiques seront publiés sur le site de l'OFS.



La figure suivante montre un schéma de la solution retenue au fil de la chaîne de valorisation statistique et désigne les éléments clés de la mise en œuvre de la SAS modernisée.

Figure 1: Aperçu de la modernisation de la SAS



Les principales composantes de la solution sont décrites ci-après :

- 1 Les fournisseurs de données de la SAS sont organisés de diverses manières. Il s'agit en général de services sociaux communaux, régionaux ou cantonaux. Des institutions de droit public ou de droit privé peuvent aussi en faire partie, en particulier dans le domaine de l'asile. Les fournisseurs de données gèrent les indications pertinentes pour la SAS en les saisissant dans des logiciels de gestion des dossiers. Les services qui ne disposent pas de tels logiciels saisissent les données dans eSOSTAT.
- 2 Les fournisseurs disposant de leur propre logiciel établissent une exportation des données et les transmettent via sedex dans le domaine d'enquête de l'OFS. Les données des services qui saisissent les informations statistiques à l'aide de eSOSTAT sont exportées vers ce domaine depuis une banque de données centrale. Dans le domaine d'enquête de l'OFS, les données sont conservées comme données brutes dans une banque de données cryptée. Dans le domaine d'enquête, l'OFS répond des données conformément à la LSF et les fournisseurs de données restent responsables de leurs données selon leurs bases légales (voir ch. 7.4).
- 3 Les données brutes sont harmonisées au cours d'une première étape de traitement et enregistrées sous forme de données brutes harmonisées. Elles sont communiquées aux fournisseurs de données à l'aide d'instruments de monitoring de la qualité (p. ex. sous forme d'indicateurs de qualité ou de listes). Il importe de veiller à ce que cette transmission soit effectuée dans le respect du secret statistique. L'OFS fait parvenir les données brutes harmonisées exclusivement au fournisseur ayant envoyé ces mêmes données avant leur harmonisation. Il ne renvoie pas d'autres informations provenant d'autres sources. Les fournisseurs de données peuvent utiliser eux-mêmes ces données brutes harmonisées conformément à leurs bases légales. Dès que l'OFS n'en a plus besoin à des fins statistiques, les données enregistrées dans le domaine d'enquête peuvent être supprimées. Le délai de conservation est de deux ans.

4 Les données brutes harmonisées sont transférées dans le domaine statistique de l'OFS et mises à disposition comme données statistiques après être passées par diverses étapes de traitement statistique. Ces données peuvent être appariées avec d'autres données statistiques à l'aide d'une clé pseudonymisée. Seul l'OFS connaît la clé utilisée afin d'exclure toute utilisation non conforme par des tiers.

5 Grâce à des appariements statistiques, il est possible d'enrichir les données traitées statistiquement en puisant dans des sources de données externes et de les proposer comme jeux de données consolidés. Ces jeux de données servent à l'exploitation à des fins statistiques et ne contiennent plus aucun identificateur appariable. Ils servent de base aux analyses établies à l'intention des parties prenantes de la SAS, aux informations de pilotages mises à disposition selon les conventions de prestations et à la production de données destinées à être publiées.

6 Obtenues à l'issue d'étapes de traitement appropriées, les données de publication servent alors de base à la publication d'analyses statistiques accessibles au public selon les principes des données publiques ouvertes (OGD). Ces données sont disponibles sous forme agrégée et ne permettent absolument plus d'identifier des personnes. Pour des raisons de protection des données, les observations inférieures à un certain seuil ne sont pas publiées.

### **3. Bases d'application**

#### **3.1 Univers de base et unités statistiques**

Le relevé des données de la statistique modernisée des bénéficiaires de l'aide sociale est une enquête exhaustive mensuelle, plus exactement une collecte de données administratives auprès de tous les fournisseurs de données. Autrement dit, tous les dossiers et personnes pour lesquels une prestation sociale a été versée dans le mois correspondant ainsi que les données tirées de la comptabilité clients sont transférés chaque mois à l'OFS. Les ménages sont pris en compte comme autres unités statistiques. Ils sont définis sur la base des statistiques de la population et des ménages disponibles à l'OFS.

#### **Période de référence et jour de référence**

Les données livrées à l'OFS portent toujours sur un mois.

Le jour de référence est le dernier jour du mois de référence concerné. Autrement dit, les informations sur les personnes et les dossiers se réfèrent au dernier jour du mois.

En revanche, les données comptables ont toujours trait à l'ensemble du mois de référence, donc à un mois complet.

#### **Unité de relevé**

Dans la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, la plus petite unité statistique est l'unité d'assistance, formée d'une ou de plusieurs personnes. Les personnes faisant partie d'une unité d'assistance sont enregistrées dans des dossiers tenus par les fournisseurs de données. Des prestations différentes pouvant se chevaucher ou se cumuler, une même personne peut appartenir à différentes unités d'assistance et figurer donc dans plusieurs dossiers.

#### **Aspects géographiques**

Les données de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale sont relevées et analysées au niveau des communes. Il est ainsi possible de les exploiter, tout en tenant compte des éventuels doubles comptages, aux niveaux agrégés des districts, des cantons et de la Suisse.

#### **Différence par rapport à une enquête par échantillonnage**

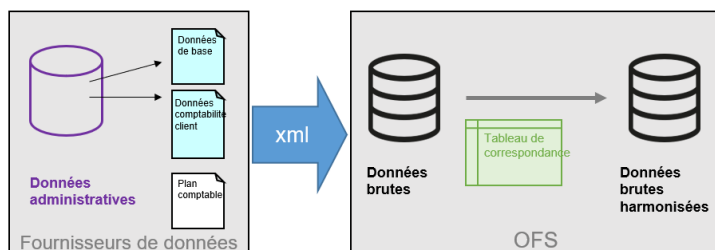
La collecte de données sous la forme d'un relevé exhaustif de données administratives implique que la SAS modernisée possède des caractéristiques statistiques différentes de celles d'une enquête par échantillonnage. Dans la SAS, il n'est par exemple pas nécessaire de définir des intervalles de confiance en raison d'erreurs d'échantillonnage. Certains aspects propres à la qualité des données, telle l'exhaustivité des informations, sont importants dans les données administratives: en effet, les données issues du travail administratif quotidien n'ont pas à être modifiées à l'aide de méthodes statistiques, car

il ne serait alors plus possible d'établir une comparaison entre les bases de données administratives et les analyses statistiques.

### 3.2 Variables relevées

Les fournisseurs de données livrent aussi bien des variables sur les données de base des personnes et des dossiers que des données comptables issues de la comptabilité clients (à ne pas confondre avec la comptabilité financière). À l'aide du plan comptable du fournisseur de données, l'OFS peut établir un tableau de correspondance (*mapping*) qui harmonise les comptes du fournisseur de données avec les postes qu'il est prévu d'analyser dans les comptabilisations des ressources et des dépenses.

Figure 2: Transmission des données et harmonisation



Les variables relevées pour la SAS modernisée sont décrites ci-après. Elles ont été adaptées avec le concours du groupe de travail « Relevé » et du groupe de travail « Produits statistiques »; les nomenclatures des données de base ont quant à elles été harmonisées avec des normes existantes (voir aussi l'objectif stratégique de l'utilisation multiple).

#### 3.2.1 Données de base

Les données de base des personnes et des dossiers sont les informations qui figurent dans le tableau 1 ci-dessous<sup>8</sup>.

Les métadonnées de ces données de base (description, modalités, etc.) ont été harmonisées dans le cadre de la NaDB et enregistrées dans un portail de métadonnées de l'OFS. Les variables pour lesquelles des normes eCH existent (utilisées p. ex. dans les registres des habitants ou les registres des bâtiments et des logements) respectent les normes correspondantes (voir la colonne Norme dans le tableau 1 avec indication de la norme eCH concernée).

Pour les variables qui sont aussi utilisées dans d'autres statistiques de l'OFS, les modalités ont été coordonnées au sein du système statistique et définies par les responsables de nomenclatures de ces statistiques (voir colonne Norme dans le tableau 1 avec indication Système statistique)<sup>9</sup>.

Tableau 1: Données de base: variables, définition/format et norme (si elle existe)

| Nom de la variable           | Définition / format      | Norme    |
|------------------------------|--------------------------|----------|
| Numéro d'assuré (NAVS13)     | Numérique (13 positions) | eCH-0011 |
| Nom officiel                 | Texte                    | eCH-0011 |
| Prénoms officiels            | Texte                    | eCH-0011 |
| Commune politique compétente | Liste des numéros OFS    | eCH-0007 |
| Date de naissance            | Date                     | eCH-0011 |

<sup>8</sup> Des indications détaillées sont présentées sur la page d'accueil de la modernisation sous « Informations supplémentaires », onglet « Documents du relevé ».

<sup>9</sup> Les métadonnées résultant de ce processus de standardisation seront ensuite publiées sur la plateforme d'interopérabilité I14Y (<https://www.i14y.admin.ch/de/home>). Elles pourront à l'avenir être consultées sur cette plateforme via des API, de sorte que les services intéressés (p. ex. fournisseurs de systèmes de gestion des dossiers) seront en mesure d'extraire ces métadonnées directement depuis la plateforme avant de les réutiliser.

| Nom de la variable                                                       | Définition / Format                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Norme               |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Sexe                                                                     | Masculin<br>Féminin<br>Indéterminé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | eCH-0011            |
| État civil                                                               | Célibataire<br>Marié<br>Veuf<br>Divorcé<br>Non marié<br>En partenariat enregistré<br>Partenariat dissous<br>Inconnu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | eCH-0011            |
| Séparation                                                               | Séparation de fait<br>Séparation légale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | eCH-0011            |
| Nationalité                                                              | Liste des pays                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | eCH-0008            |
| Taille du ménage                                                         | Nombre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | -                   |
| Relation avec la personne cible                                          | Personne cible<br>Époux/épouse ou en partenariat enregistré<br>Partenaire (partenariat consensuel)<br>Enfant (biologique ou adoptif), beau-fils/belle-fille<br>Frère/sœur, beau-frère/belle-sœur<br>Petit-fils/petite-fille<br>Père/mère (biologique ou adoptif/adoptive)<br>Autre personne, parente ou proche<br>Autre personne non apparentée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Système statistique |
| Formation achevée la plus élevée                                         | École obligatoire<br>Degré secondaire II: formation professionnelle<br>Degré secondaire II: formation générale<br>Formation professionnelle supérieure<br>Haute école<br>Aucune formation reconnue en Suisse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Système statistique |
| Personnes sans formation reconnue                                        | Personnes avec un diplôme non reconnu en Suisse<br>Personnes ayant suivi un parcours scolaire (au moins six ans d'école primaire)<br>Personnes sans parcours scolaire (moins de 6 ans d'école primaire, aucune connaissance des techniques d'apprentissage scolaire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Système statistique |
| Situation d'activité                                                     | Actif occupé, salarié<br>Actif occupé, indépendant<br>Sans emploi, annoncé à l'ORP, avec indemnités journalières<br>Sans emploi, avec mesures d'intégration<br>Non actif, pour des raisons de santé<br>Non actif, rente<br>Non actif, pour des raisons familiales<br>Non actif, autre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Système statistique |
| Taux d'occupation                                                        | Plein temps (de 90% à 100%)<br>Temps partiel I (de 70% à 89%)<br>Temps partiel II (de 50% à 69%)<br>Temps partiel III (moins de 50%)<br>Taux d'occupation variable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Système statistique |
| Coût du logement entier                                                  | Montant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                   |
| Loyer (part prise en charge)                                             | Montant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                   |
| Statut d'occupation du logement                                          | Logement en propriété<br>Location<br>Sous-location<br>Logement auprès de tiers<br>Logement encadré ou protégé<br>Établissements de soins et de santé<br>Hébergement collectif pour requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou réfugiés<br>Établissements pénitentiaires et détention préventive<br>Hôtel et forme d'hébergement similaire<br>Caravanes et forme d'hébergement similaire<br>Sans domicile fixe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Système statistique |
| Taille du logement                                                       | Nombre de pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | eCH-0129            |
| Motif principal de la cessation du versement de prestations d'assistance | Reprise d'une activité professionnelle<br>Augmentation du revenu professionnel<br>Diminution des dépenses<br>Subvient à ses besoins par des prestations d'assurance-chômage<br>Subvient à ses besoins par une rente AI<br>Subvient à ses besoins par les prestations de l'AVS/Caisse de pensions<br>Subvient à ses besoins par les indemnités journalières de l'assurance-invalidité<br>Subvient à ses besoins par d'autres assurances sociales<br>Subvient à ses besoins par des prestations complémentaires à l'AVS/AI<br>Subvient à ses besoins par des prestations sociales sous condition de ressources<br>Changement de domicile<br>Pas de changement de domicile, mais dossier dans un autre service<br>Rupture des contacts<br>Sortie de l'aide sociale malgré le droit à celle-ci<br>Décès<br>Autres | Système statistique |

### 3.2.2 Données de la comptabilité clients

Les variables financières de la SAS modernisée reproduisent les dépenses et les ressources de la perception de l'aide sociale considérée dans un dossier et reposent sur les données de la comptabilité clients des services. Comme défini dans la décision portant sur la variante choisie pour la modernisation, les plans comptables ne sont pas harmonisés par les fournisseurs de données. L'OFS harmonise les postes de comptabilisation tirés des plans comptables des fournisseurs de données pour ses variables financières et établit les analyses statistiques sur cette base. Le tableau suivant énumère les postes ou variables financières de la SAS modernisée.

Tableau 2: Postes d'analyses /variables financières

| Ressources                                                | Dépenses                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Revenu professionnel net                                  | Forfait pour l'entretien                                                                                         |
| Indemnités de chômage de l'AC                             | Sanctions de déduction du forfait pour l'entretien                                                               |
| Rente de vieillesse de l'AVS                              | Forfait pour l'entretien de personnes vivant en institution                                                      |
| Rente de la LPP                                           | Frais de logement pris en compte                                                                                 |
| Rente d'invalidité de l'AI                                | Frais médicaux de base                                                                                           |
| Indemnités journalières de l'AI                           | Primes d'assurance-maladie obligatoire                                                                           |
| Autres prestations des assurances sociales                | Frais complémentaires résultant de l'activité lucrative et prestations non rémunérées sous la forme d'un salaire |
| Prestations complémentaires à l'AVS/AI                    | Frais pour garde d'enfants                                                                                       |
| Bourses d'études                                          | Frais de formation                                                                                               |
| Contributions d'entretien                                 | Frais de mesures d'intégration                                                                                   |
| Aides aux personnes âgées et aux personnes invalides      | Frais de santé circonstanciels                                                                                   |
| Aides aux chômeurs                                        | Frais de thérapie et de placement en institution                                                                 |
| Aides au logement                                         | Frais de placement extrafamilial d'enfants et d'adolescents                                                      |
| Aides aux familles                                        | Frais dentaires                                                                                                  |
| Autres prestations sous condition de ressources           | Autres prestations circonstanciées                                                                               |
| Allocations pour enfant (si non comprises dans le revenu) | Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative                                                  |
| Indemnisation pour la tenue du ménage                     | Franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative                                                     |
| Contribution de la parenté                                | Remboursements de prestations d'aide sociale                                                                     |
| Autres ressources                                         |                                                                                                                  |

Afin qu'il soit possible d'établir des analyses comparables entre les fournisseurs de données, diverses rubriques comptables doivent répondre à des conditions prédéfinies; les résultats peuvent être biaisés si elles ne sont pas respectées. Un plan comptable minimal a donc été élaboré, qui spécifie le degré de détail que doit présenter un plan comptable afin de garantir les analyses de la SAS. L'OFS a en outre pu en déduire des recommandations, incluant certaines pratiques comptables, pour servir de base à des évaluations comparables. Des indications détaillées à ce sujet figurent dans le chapitre 3 du catalogue des variables.

#### Remarque concernant les données de la comptabilité clients

L'octroi de prestations d'aide sociale est réglé par la législation cantonale ou la réglementation communale et dans les dispositions d'exécution s'y rapportant. La Confédération n'est pas compétente en la matière. L'OFS ne peut s'appuyer sur aucune base légale fédérale qui soit contraignante pour les fournisseurs de données en ce qui concerne les données de la comptabilité clients, et il ne peut par conséquent poser aucune exigence à ce sujet.

L'OFS peut tout au plus formuler des recommandations ou définir des conditions pour garantir une évaluation pertinente et comparable des données de l'aide sociale. L'objectif est de montrer aux fournisseurs de données que le non-respect de certaines conditions exerce une influence sur l'interprétabilité des statistiques établies.

### 3.2.3 Données provenant de registres

Un autre pilier de la SAS modernisée est le recours à des données provenant de registres et d'autres banques de données. Après appariement statistique, ces données seront incluses dans le domaine statistique des données et permettront, d'une part, d'alléger encore le travail des fournisseurs de données et, d'autre part, de favoriser l'utilisation multiple de données statistiques en vue de fournir des indicateurs pertinents pour le pilotage. Les bases légales pour recourir à ces sources de données à des fins statistiques existent déjà<sup>10</sup>.

Tableau 3: Données provenant d'autres sources

| Nom de la variable                                                    | Source                           | Actualisation |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------|
| Domicile en Suisse depuis                                             | STATPOP                          | annuelle      |
| Dernier domicile (à l'étranger) avant l'établissement dans la commune |                                  |               |
| Dernier domicile avant l'établissement dans le canton                 |                                  |               |
| En Suisse depuis                                                      |                                  |               |
| Vit seul dans le ménage                                               |                                  |               |
| Taille de l'unité d'assistance                                        | Est tirée des données SAS        | mensuelle     |
| Reçoit de l'aide sociale séparément (propre dossier)                  |                                  |               |
| A déjà reçu une aide auparavant                                       |                                  |               |
| Durée de la dernière période d'assistance                             |                                  |               |
| Date de l'inscription au chômage                                      | Statistique du marché du travail | annuelle      |
| En fin de droits (LACI) depuis                                        |                                  |               |
| Combien de période(s) de chômage durant les 3 dernières années        |                                  |               |
| Degré d'invalidité                                                    | Registre des rentes (AVS/AI)     | annuelle      |
| Degré d'impotence                                                     |                                  |               |
| Statut de séjour selon SYMIC                                          | SYMIC                            | mensuelle     |
| Besoin brut de l'unité d'assistance                                   | Est formé par des agrégations    | mensuelles    |
| Besoin net calculé                                                    |                                  |               |
| Prestation attribuée                                                  |                                  |               |

### 3.2.4 Données techniques et variables auxiliaires

Des variables techniques et des variables auxiliaires sont de plus prévues pour assurer la transmission des données du point de vue technique. Ces informations proviennent des systèmes et servent exclusivement au traitement des données et à l'assurance de la qualité.

Tableau 4: Liste des données techniques et des variables auxiliaires

| Désignation des données techniques et des variables auxiliaires |                                            |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Identifiant du dossier                                          | Identifiant de la ligne d'écriture         |
| Identifiant parlant du dossier                                  | Identifiant parlant de la ligne d'écriture |
| Numéro d'identification du service du fournisseur de données    | Clé étrangère identifiant du dossier       |
| Désignation du service du fournisseur de données                | Clé étrangère identifiant de la personne   |
| Code de prestation du fournisseur de données                    | Code de l'écriture                         |
| Désignation du code de prestation du fournisseur de données     | Description du code comptable              |
| Identifiant de la personne en charge du dossier                 | Date pertinente                            |
| Nom ou abréviation de la personne en charge du dossier          | Date d'exécution                           |
| Début du droit aux prestations                                  | Début de la période concernée              |
| Identifiant de la personne                                      | Fin de la période concernée                |
| Identifiant parlant de la personne                              | Adresse de correspondance                  |
| Code du statut de séjour                                        |                                            |
| Désignation du statut de séjour                                 |                                            |
| Date d'entrée en Suisse                                         |                                            |

Elles sont énumérées dans le catalogue des variables techniques, qui sert de base pour la transmission des données et le schéma XML utilisé dans ce cadre<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Elles se réfèrent à l'utilisation à des fins statistiques. Les résultats de cet enrichissement peuvent être mis à disposition comme reports statistiques sous forme anonymisée (sans possibilité d'identifier des personnes). Le chapitre 7.4.1 présente des indications détaillées sur l'utilisation de registres pour enrichir la base de données.

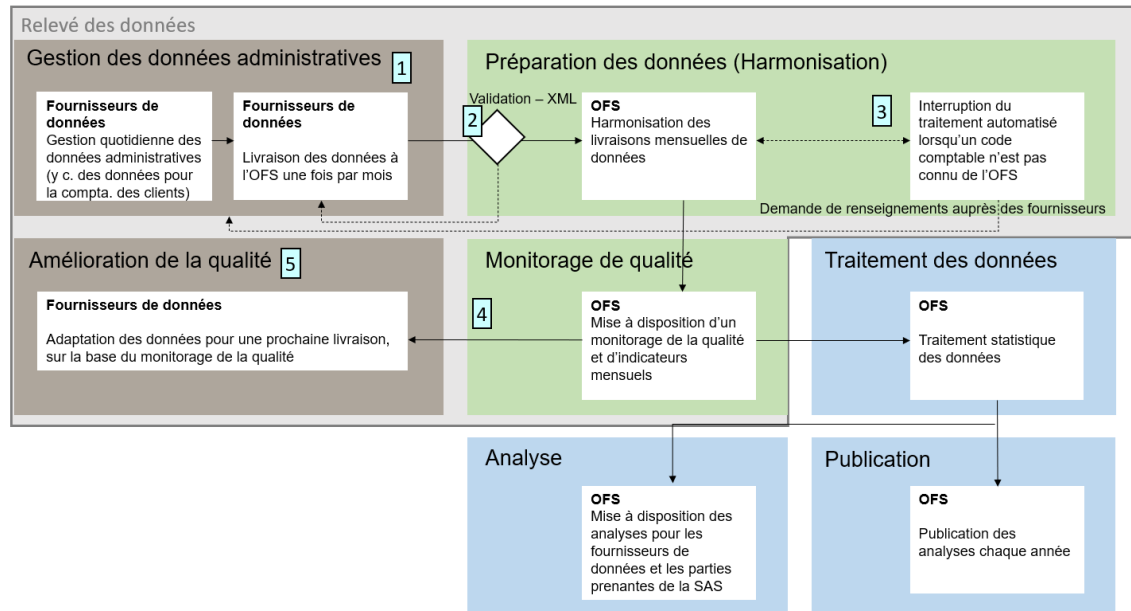
<sup>11</sup> Des indications détaillées figurent sur la page d'accueil de la modernisation sous «Informations supplémentaires», onglet «Documents techniques».

### 3.3 Relevé des données

Les bases des processus modernisés du relevé des données sont décrites ci-après. Les thèmes ont été définis de concert avec le groupe de travail Relevé.

Le relevé des données de la statistique modernisée des bénéficiaires de l'aide sociale prévoit les processus<sup>12</sup> suivants:

Figure 3: Processus touchant le relevé des données



**1** Dans le cadre de leur travail quotidien, les quelque 1200 fournisseurs de données gèrent les données administratives (données de base des personnes et des dossiers) ainsi que les données comptables des clients dans leur système de gestion des dossiers ou dans eSOSTAT.

- Les données doivent être livrées chaque mois par les fournisseurs de données. Les données de chaque mois sont transmises à l'OFS entre le 1<sup>er</sup> et le 25<sup>e</sup> jour du mois suivant.
- Les données devraient donc être exportées le plus tôt possible au cours du mois suivant, car les informations sur les dossiers et les personnes ne sont pas historisées dans chaque cas et si la période entre le moment de l'exportation et le mois de référence est trop longue, ces informations pourraient ne plus correspondre à celles ayant trait aux comptabilisations.
- Les livraisons qui ne parviennent pas à l'OFS pendant la période prévue ne peuvent pas être prises en compte dans le processus de traitement ordinaire. Il ne faut cependant pas extraire les données d'un mois de référence avant la fin de ce dernier: certaines informations comptables du mois en question ne seraient dans ce cas pas prises en compte et les données seraient donc incomplètes.
- Si un fournisseur ne livre pas ses données à l'OFS durant la période prévue, il recevra un rappel.

**2** Une fois les données parvenues à l'OFS, celui-ci examine leur conformité aux exigences techniques minimales (validation XML). Si l'examen n'est pas concluant, les données livrées ne peuvent pas être intégrées dans la banque de données de l'OFS. Celui-ci doit retourner la livraison au fournisseur de données et l'informer du problème. La vérification de ces exigences minimales forme une composante essentielle dans le raccordement initial de tous les fournisseurs de données. Elle permet de réduire le nombre de livraisons refusées. Lorsque les données sont livrées une deuxième fois pour le même mois, les données déjà fournies pour ce mois sont automatiquement effacées et remplacées par les nouvelles. Des indications supplémentaires sur le processus de traitement des données figurent dans le chapitre 3.4.

<sup>12</sup> Dans la figure 3, les étapes apparaissant en vert sont réalisées dans un processus d'interaction avec les fournisseurs de données. Ce processus inclut dans le domaine d'enquête une collaboration sur la base des données livrées.

3 Lorsque un code comptable inconnu de l'OFS est identifié dans les données livrées, le traitement automatisé des données est interrompu. Le nouveau code doit tout d'abord être attribué aux rubriques comptables définies par l'OFS avant que le processus automatique puisse être relancé. Pour ce faire, l'OFS doit prendre contact avec le fournisseur de données et obtenir son accord quant aux mesures prises. Les indications incorrectes concernant le code comptable sont prises en compte dans un tableau de correspondance (*mapping*) de sorte que l'erreur identifiée n'apparaîtra plus dans la livraison du mois suivant. Cette manière de procéder permet à l'OFS de mettre à disposition et d'analyser des données comparables et de qualité garantie.

4 L'OFS met un monitoring de la qualité ainsi que des indicateurs mensuels à la disposition des fournisseurs de données. Les données suivantes sont affichées: part des valeurs indéterminées (valeurs manquantes, codes non valides ou non actifs, incohérences, valeurs extrêmes), univers de base des dossiers et des personnes, entrées et sorties. Il est également possible de retracer les dossiers considérés.

5 Sur la base du monitoring de la qualité, les fournisseurs peuvent adapter leurs données en vue de la prochaine livraison.

### 3.3.1 Monitoring de la qualité

Comme décrit dans le processus du relevé des données, le monitoring de la qualité utilise des instruments appropriés pour mettre à la disposition des fournisseurs des informations sur leurs livraisons de données. À l'aide de ces instruments, les fournisseurs peuvent adapter leurs données pour de futures livraisons.

Le monitoring de la qualité couvre les aspects suivants de la qualité des données:

- Valeurs manquantes
- Indications incohérentes
- Valeurs extrêmes (quand c'est nécessaire)

Les expériences faites au cours du relevé statistique actuel montrent que des codes non valables ou non actifs posent problème lorsque les systèmes d'origine ne recourent pas aux nomenclatures actuelles. Cette remarque vaut notamment pour les données de base. La modernisation devrait remédier à ce problème dans le cadre des travaux de standardisation décrits au chapitre 3.2.1.

Univers de base des dossiers et des personnes

L'univers de base des dossiers et des personnes pris en considération après l'harmonisation est affiché et comparé avec des livraisons précédentes. La livraison attendue peut ainsi être plausibilisée.

Entrées et sorties

Les entrées et les sorties sont affichées en tenant compte de la règle des six mois. Selon cette règle, un dossier est considéré comme clos six mois après le dernier versement pertinent pour la statistique. Dans un tel cas, les données livrées doivent inclure la raison pour laquelle le dossier a été clos. Lorsque cette information fait défaut, les fournisseurs de données seront invités à saisir cette raison dans les données.

Comme les dossiers pris en compte pour la statistique sont identifiés à l'OFS, le monitoring de la qualité doit notamment spécifier comment il est possible de les distinguer parmi tous les dossiers transmis par les fournisseurs de données.

### 3.3.2 Conditions de collaboration et responsabilités dans le relevé des données

Selon la description des processus de collecte de données, les obligations et les responsabilités ci-après incombent aux fournisseurs de données et à l'OFS.

#### 3.3.2.1 Conditions de collaboration et responsabilités incombant aux fournisseurs de données

Les instances qui fournissent des données pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale doivent assumer les obligations et responsabilités suivantes:

- livrer chaque mois des données actualisées à l'OFS dans un certain délai, encore à fixer, après la fin d'un mois de référence (p. ex. entre le 1<sup>er</sup> et le 25<sup>e</sup> jour du mois suivant);
- livrer des données de bonne qualité; nombre correct de dossiers et de personnes, indications complètes sur les données de base et les données comptables;
- veiller à ce que le plan comptable de la comptabilité clients corresponde aux exigences minimales et au degré de détail prescrit selon le chapitre 3.2.2;
- spécifier correctement la commune politique compétente;
- assumer la responsabilité des conséquences d'une deuxième livraison de données pour un même mois, sachant que l'OFS importe ces données automatiquement et écrase celles de la première livraison sans les vérifier;
- améliorer le cas échéant la qualité des données sur la base du monitoring de la qualité;
- informer l'OFS de manière proactive lorsque des adaptations sont apportées aux plans comptables et aux prestations gérées par les fournisseurs de données; cela vaut notamment pour les adaptations suivantes:
  - conversion de codes de comptabilisation ou de prestation,
  - changement de dénomination de codes de comptabilisation ou de prestation,
  - création de nouveaux codes de comptabilisation ou de prestation,
  - suppression/désactivation de codes de comptabilisation ou de prestation.

L'OFS ne peut pas identifier les conversions et les changements de dénomination des codes.

- informer l'OFS de manière proactive lorsqu'un changement intervient au niveau des compétences; il peut s'agir des changements suivants:
  - compétences concernant des communes,
  - compétences concernant des prestations (aide sociale, AVPA, etc.).
- informer l'OFS de manière proactive lorsqu'un changement intervient au niveau des personnes de contact.

### **3.3.2.2 Conditions de la collaboration et responsabilités incombant à l'OFS**

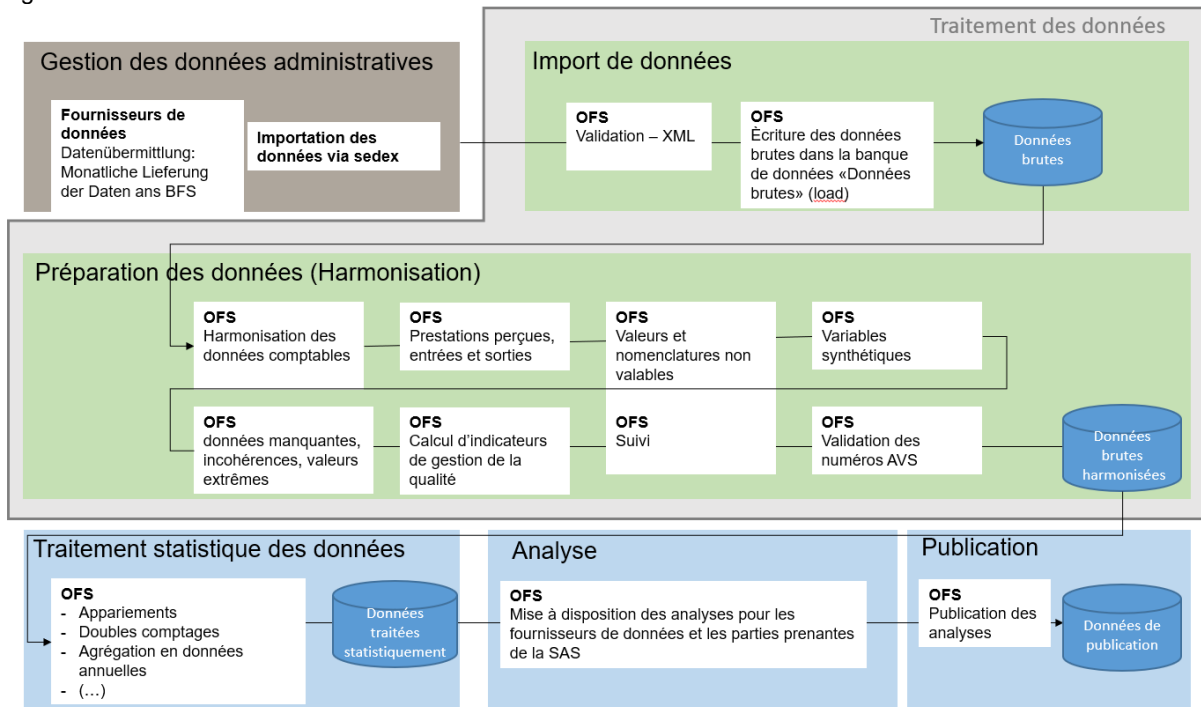
Dans le cadre de la production de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, l'OFS doit assumer les obligations et les responsabilités suivantes:

- importer les données et procéder à leur validation XML (selon ch. 3.4.1.1);
- harmoniser les différentes livraisons de données;
- mettre à disposition un monitoring de la qualité et des indicateurs mensuels via une solution garantissant la protection des données (selon ch. 3.4.1.2);
- procéder au traitement statistique des données (selon ch. 3.4.1.3);
- mettre à disposition des nomenclatures actuelles;
- informer les fournisseurs de données en cas de changements apportés à l'interface;
- diffuser des informations, organiser des réunions, des formations, etc.

### 3.4 Traitement des données

Le traitement des données de la statistique modernisée des bénéficiaires de l'aide sociale prévoit les sous-processus suivants:

Figure 4: Processus du traitement des données



#### Objectifs du processus de traitement des données

Le processus de traitement des données poursuit les trois principaux objectifs suivants:

1. Décrire la qualité des données d'entrée (contrôle de la qualité)
2. Améliorer la qualité du relevé (gestion de la qualité)
3. Préparer les données pour l'analyse (assurer les analyses)

Le processus de traitement des données vise à mettre à disposition des données qui soient utilisables dans l'activité d'analyse en trouvant des solutions statistiquement fondées pour remédier à des défauts de qualité.

#### Exigences régissant le processus de traitement des données

Le traitement des données doit être conçu en considérant les objectifs de la SAS modernisée: comme celle-ci est une enquête exhaustive mensuelle et qu'elle vise à proposer des résultats régulièrement et selon une périodicité inférieure à un an, il convient d'automatiser fortement le processus de traitement statistique des données. Cela veut dire qu'un traitement doit pouvoir être programmé pour chaque cas, éventuellement a posteriori lorsque survient un cas d'application encore inconnu. Cela signifie de plus que le traitement intervient sans interaction avec les fournisseurs de données. Ceux-ci ont toutefois accès à un monitoring de la qualité qui leur permet d'améliorer la qualité des données des futures livraisons.

Les critères, indicateurs et contrôles de la surveillance de la qualité doivent être compatibles avec les critères, indicateurs et contrôles du traitement des microdonnées. Le processus de traitement statistique des données assure les fonctions suivantes:

- traiter des erreurs systématiques,
- identifier des évolutions inattendues,
- exécuter des contrôles portant sur des valeurs aberrantes dans les variables qualitatives et traiter ces valeurs à l'aide d'une méthode adéquate,

- assurer l'exhaustivité des variables clés pour la réalisation d'analyses,
- assurer l'exhaustivité et la cohérence des variables dans des tableaux croisés,
- traiter des non-réponses complètes et des variables défectueuses,
- assurer la mesurabilité de l'utilisation des ressources pour les différentes étapes du traitement des données.

Exigences imposées à la méthodologie du processus de traitement des données:

- Le processus de traitement des données est surveillé et un rapport sur la qualité est établi.
- La reproductibilité et la répétabilité du processus de traitement des données sont assurées.
- L'archivage et la documentation du processus de traitement des données sont assurés.
- Les taux de variables défectueuses sont suivis et documentés pendant le processus de traitement des données.
- Les données d'origine ne sont pas supprimées pendant le délai de conservation des données d'enquête, autrement dit de nouvelles variables sont créées pour le traitement.
- Les interventions manuelles sont évitées pour autant qu'elles soient automatisables.
- L'identification des valeurs manquantes et la distinction de la valeur «0» sont assurées.
- Les valeurs de variable qui ne sont pas conformes aux règles de contrôle ainsi que les éventuelles imputations pour des données manquantes ou incorrectes sont marquées par des *flags* (fanions).
- Les non-réponses complètes sont traitées à l'aide d'une pondération.

Le processus de traitement des données de la statistique modernisée des bénéficiaires de l'aide sociale et les méthodes utilisées dans ce cadre sont décrits ci-après. Les chapitres qui suivent spécifient aussi comment est assuré le contrôle de la qualité des données et le processus de traitement des données.

### 3.4.1 Processus du traitement des données

Le processus du traitement des données de la SAS modernisée se compose de trois parties:

- 1) La première partie comprend les étapes de l'importation des données.
- 2) La deuxième partie comprend les étapes de préparation qui harmonisent les données livrées et celles qui permettent d'établir, sur la base des informations nécessaires, un monitoring de la qualité, à l'intention des fournisseurs de données.
- 3) La troisième partie comprend les étapes classiques du traitement statistique des données.

#### 3.4.1.1 Étapes de l'importation des données

Ces étapes incluent la validation du schéma XML, le chargement (*load*) et l'écriture des données brutes dans la banque de données «Données brutes».

##### Validation du schéma XML

La validation d'un schéma XML à l'aide d'un XSD permet de vérifier les conditions techniques auxquelles les données livrées doivent satisfaire. Un XSD définit la structure d'un document XML et spécifie les éléments et attributs qui peuvent ou doivent apparaître dans ce document. Est aussi déterminé ici le type ou le format des données qui peut contenir ces éléments et attributs. Ces informations sont utilisées pour vérifier si chaque élément ou attribut dans un document XML correspond à sa description.

##### Chargement (*load*)

Un service d'importation permet d'enregistrer des données XML dans la banque de données Oracle «Données brutes 1». Dans ce processus appelé «*load*», les données devraient autant que possible être en adéquation avec ce qui a été livré afin qu'elles correspondent à ce que le service a exporté. Autrement dit, seuls des formats sont uniformisés au cours de cette étape de processus.

### 3.4.1.2 Étapes du traitement servant au monitoring de la qualité

Les étapes du processus de traitement englobent la copie des données brutes dans les données brutes harmonisées, la validation des numéros AVS, l'harmonisation des données comptables, l'identification des valeurs non valables, le marquage des valeurs de nomenclature non valables (ne figurant pas dans les listes de codes de la SAS) et des nomenclatures non actives, la préparation de variables, l'établissement de variables synthétiques, l'opérationnalisation des prestations perçues ainsi que des entrées et sorties, l'identification des *missings* et des incohérences, l'identification des valeurs extrêmes, le calcul d'indicateurs de gestion de la qualité ainsi que la classification des dossiers pour le suivi dans le monitoring de la qualité.

Description des différentes étapes

#### **Copie des données brutes dans les données brutes harmonisées**

Pour obtenir une copie des données livrées par les fournisseurs de données, la première étape consistera à copier les données brutes dans les données brutes harmonisées. Plusieurs processus seront exécutés lors de cette copie:

- Vérification visant à déceler des redondances
- Examen visant à déceler des éléments peu clairs
- Examens comparatifs de tableaux
- Traitement de variables techniques

#### **Harmonisation par l'OFS dans le cadre du processus de préparation des données**

Dans le cadre du processus de traitement statistique des données, l'OFS assurera différentes prestations d'harmonisation:

- a) Harmonisation des postes comptables ou des données comptables des fournisseurs de données avec les variables financières de l'OFS, qui seront ensuite exploitées.
- b) Harmonisation de l'identification des dossiers livrés pour lesquels une prestation a été perçue au cours du mois de référence et qui seront ainsi pris en compte dans les évaluations.
- c) Harmonisation des nouveaux dossiers (entrées), des dossiers clos (sorties) et des dossiers avec interruptions.
- d) Harmonisation des personnes considérées dans un dossier en fonction de chaque autre prestation sous condition de ressources pour l'évaluation au niveau national.

On pourra ainsi assurer que l'OFS est en mesure de proposer et d'exploiter des données comparables et de qualité garantie.

#### **Harmonisation des données comptables**

Lors de ce processus de traitement, les données comptables livrées seront attribuées aux variables financières de l'OFS.

Dans le cadre du relevé des données, toutes les données comptables de la comptabilité clients seront livrées à l'OFS, qui procédera alors à leur harmonisation. Cela veut dire que l'OFS attribuera (tableau de correspondance) les codes de comptabilisation des plans comptables des fournisseurs de données aux variables de l'OFS, qui seront ensuite exploitées par ce dernier.

#### **Identification de valeurs et de nomenclatures non valables et de nomenclatures non actives**

Cette étape du processus consistera à déterminer les valeurs non valides et à vérifier les nomenclatures livrées afin de déceler d'éventuels codes non valables ou non actifs.

- Codes non valables et codes non actifs (variables catégorielles): la nomenclature livrée pour les variables catégorielles sera contrôlée et uniformisée avec une nomenclature élargie. Comme les catégories de réponse inconnues ne sont pas utilisables, chaque code qui ne correspond pas à la nomenclature doit être identifié (marqué par un fanion) et considéré comme valeur manquante dans les traitements suivants. Les *flags* attribués feront la distinction entre une nomenclature non valable (une nomenclature complètement inconnue) et une nomenclature non active (une nomenclature active par le passé, mais qui ne l'est plus).

- Valeurs non valables (variables de date): les variables de date seront vérifiées quant à leur validité. Une date de naissance n'est par exemple pas valide si elle se situe dans l'avenir ou si elle remonte à plus de 120 ans.

### **Préparation de variables**

Cette étape du processus comportera l'élimination d'erreurs dans les variables qui sont ensuite d'une importance centrale pour les variables synthétiques et pour le monitoring de la qualité. Prenons l'exemple de l'apurement de la variable «relation avec la personne cible»: dans cette variable, une seule personne dans l'unité d'assistance peut avoir le code 0 «personne cible». Si des dossiers contiennent plus d'une personne ou aucune personne ayant ce code, ils seront apurés lors de cette étape en vue de leur utilisation dans le monitoring de la qualité.

### **Établissement de variables synthétiques**

Cette étape du processus consistera à calculer les variables synthétiques ou extraites qui seront nécessaires pour le monitoring de la qualité. Il s'agit par exemple de la situation d'activité, qui sera calculée à partir de variables sociodémographiques et de données comptables, de la détermination de l'âge d'une personne à partir de la date de naissance ou de la structure de l'unité d'assistance. Le processus de traitement statistique des données (dans le domaine statistique, voir ch. 3.4.1.3) comprendra ensuite une autre étape consistant à calculer des variables synthétiques qui seront nécessaires pour les évaluations.

### **Opérationnalisation des prestations perçues, des entrées, des sorties et des interruptions**

Cette étape consistera à identifier les dossiers livrés pour lesquels une prestation a été perçue au cours du mois de référence et qui seront ainsi considérés dans les évaluations. Seront ici pris en compte tous les dossiers d'aide sociale

- dont la somme des ressources et des dépenses durant le mois de référence est supérieure à 0 franc ou
- pour lesquels au moins une dépense est comptabilisée dans le forfait pour l'entretien ou dans le coût de logement.

Pour les dossiers des autres prestations sociales sous condition de ressources, le critère suivant sera appliqué: seront considérés tous les dossiers dont la somme des dépenses durant le mois correspondant est supérieure à 0 franc.

Cette étape servira en outre à identifier les nouveaux dossiers (entrées), les dossiers clos (sorties) et les dossiers avec interruptions selon la règle des six mois<sup>13</sup>.

### **Identification des *missings* et des incohérences**

L'identification des *missings* (données manquantes) et des incohérences est établie à l'aide d'une «matrice des réponses»:

- La matrice des réponses se compose des indicateurs correspondant à chaque variable, qui prennent la valeur 1 lorsqu'une réponse est donnée à la variable et la valeur 0 si ce n'est pas le cas.
- La matrice des variables structurellement manquantes se compose d'indicateurs de filtre pour chaque variable, qui prennent la valeur 1 si la variable est filtrée (p. ex. la variable «situation de famille» présente la valeur 1 si la personne a moins de 18 ans et la valeur 0 si ce n'est pas le cas).
- Des *flags* de contrôle sont calculés pour chaque variable et prennent la valeur 1 si la variable enfreint au moins une règle de contrôle et la valeur 0 si ce n'est pas le cas.
- Les marquages de règle (*flags*) prennent la valeur 1 lorsque l'observation *i* enfreint à la règle de contrôle *l*.

Sur la base de cette matrice, cette étape permet d'identifier aussi bien les *missings* que les incohérences.

### **Identification de valeurs extrêmes**

---

<sup>13</sup> La règle des six mois prévoit qu'un dossier doit être considéré comme clos six mois après la dernière perception d'une prestation.

Cette étape du processus consistera à identifier les valeurs extrêmes dans les variables financières qui ne proviennent pas de la comptabilité des fournisseurs de données. Dans la statistique modernisée, seules deux variables seront soumises à ce contrôle:

- Coût du logement (loyer complet avec charges)
- Loyer (part prise en compte)

Pour identifier les valeurs extrêmes, on appliquera la règle MAD (*median absolute deviation*), qui permet de détecter des valeurs aberrantes univariées.

### **Calcul d'indicateurs de gestion de la qualité**

Cette étape consistera à calculer des indicateurs de qualité et de pilotage, qui serviront ensuite pour le monitoring de la qualité. Le calcul de ces indicateurs permettra d'identifier des observations/livraisons dont la qualité pose particulièrement problème. Ces indicateurs couvrent les situations suivantes: part des variables défectueuses et, si opportun, part des indications incohérentes.

### **Classification des dossiers pour le suivi dans le monitoring de la qualité**

Dans les étapes décrites jusqu'ici, l'OFS procédera à des travaux de traitement et d'harmonisation ayant une influence sur les dossiers à prendre en compte pour les évaluations parmi tous les dossiers envoyés par les fournisseurs de données. Afin de pouvoir montrer à ces derniers de manière transparente quels dossiers l'OFS va considérer pour les évaluations, quels dossiers n'entreront pas en ligne de compte et pour quelle raison, un classement des dossiers sera établi en fonction de ces critères. Les fournisseurs pourront consulter ce classement dans le système de monitoring de la qualité.

Le monitoring de la qualité doit permettre aux fournisseurs d'évaluer la qualité des données également dans la perspective de la suite du traitement statistique par l'OFS. Si la qualité est jugée insuffisante, le fournisseur de données est tenu de le faire savoir à l'OFS et de participer à la résolution des problèmes fondamentaux que présentent les données concernées.

### **Validation des numéros AVS**

Cette étape du processus consistera à vérifier la validité des numéros AVS livrés. Les numéros AVS qui n'existent pas ou dans lesquels ni la date de naissance ni le sexe ne correspondent seront qualifiés de valeurs manquantes; les numéros non valables seront remplacés par les nouveaux numéros d'assuré tirés d'une comparaison avec les données de l'UPI.

#### **3.4.1.3 Étapes du traitement statistique des données**

Une fois finalisées toutes les étapes du traitement dans les données brutes harmonisées, celles-ci seront copiées dans le domaine statistique, où les données font l'objet du traitement statistique et dès lors préparées à être publiées. Ce domaine comprend des données traitées statistiquement (enrichies).

Les étapes du processus de traitement statistique des données seront conçues pendant la phase de réalisation. Les explications ci-dessous ne sont pas totalement abouties.

Le processus du traitement statistique des données comprend les étapes ci-après.

### **Appariements**

Les données disponibles dans une source tierce devront être appariées avec les données de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. Dans cette étape, on procédera aussi à l'uniformisation de l'unité d'assistance pour les autres prestations sociales sous condition de ressources. Il s'agit ici de l'harmonisation des personnes considérées dans un dossier selon chaque autre prestation sous condition de ressources en vue de l'évaluation au niveau national. Après appariement avec des sources tierces, les données seront vérifiées une fois encore quant à leur cohérence et celles qui sont incohérentes seront soumises à un traitement pour y remédier.

Les appariements comprennent notamment l'appariement avec un extrait du système d'information central sur la migration (SYMIC): le statut de séjour des personnes considérées dans les données livrées sera ajouté via un appariement avec un extrait du SYMIC, pour que celui-ci puisse ensuite être

exploité. Le statut de séjour est également très important du fait que l'on utilisera celui de la personne titulaire pour définir si la prestation «aide sociale» est une aide sociale économique, une aide sociale dans le domaine de l'asile ou une aide sociale dans le domaine des réfugiés. Cette information sera également ajoutée comme variable synthétique dans cette étape du processus.

### **Doubles comptages**

Dans la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, il existe plusieurs sortes de doubles comptages (aussi appelés doublons):

- doublons de personnes: personnes comptées à double; autrement dit des personnes qui font partie de plus d'un dossier;
- doublons au niveau temporel: perception de prestations dans la même période ou avec interruptions dans la même période;
- doublons au niveau géographique: perception de prestations dans différentes communes, différents districts ou différents cantons.

### **Agrégation en données annuelles**

Les données mensuelles seront agrégées en un jeu de données annuel (de janvier à décembre).

Autres étapes de traitement

- Variables synthétiques: toutes les variables synthétiques nécessaires pour les évaluations seront établies durant cette étape.
- Chargement (*load*) dans les données consolidées: les jeux de données mensuels et annuels traités statistiquement seront chargés dans les données consolidées et utilisés à partir de là pour les évaluations et la remise à des tiers.
- Pondération de données manquantes: dans le cas où certaines livraisons de données n'ont pas été transmises à l'OFS, un procédé sera mis au point pour les pondérer.

Le traitement statistique des données englobe trois processus, qui seront lancés à différents moments:

1. Processus pour les données mensuelles par fournisseur de données
2. Processus pour les données mensuelles par canton et pour la Suisse
3. Processus pour les données annuelles

### **Processus pour les données mensuelles par fournisseur de données**

Le processus pour les données mensuelles par fournisseur de données démarrera dès que les données par fournisseur sont affichées dans le monitoring de la qualité. Ce processus sert à préparer les données par fournisseur de sorte qu'elles puissent être mises rapidement à disposition et elles seront changées aussi peu que nécessaire afin qu'elles restent aussi proches que possible des données livrées. C'est pourquoi les étapes suivantes du processus de traitement statistique des données seront lancées:

- appariement avec un extrait du système d'information central sur la migration (SYMIC);
- identification et marquage des doubles comptages;
- établissement de variables synthétiques.

### **Processus pour les données mensuelles par canton et pour la Suisse**

Ce processus démarrera après la livraison de toutes les données d'un mois de référence. Il sert à mettre à disposition les données mensuelles apurées statistiquement. Pour ce faire, on lancera les étapes suivantes du processus de traitement statistique des données:

- appariement avec un extrait du système d'information central sur la migration (SYMIC);
- identification et marquage des doubles comptages;
- pondération des livraisons manquantes;
- établissement de variables synthétiques;
- chargement (*load*) dans les données consolidées.

### **Processus pour les données annuelles**

Ce processus démarrera dès que toutes les données d'une année civile ont été livrées. Il sert à mettre à disposition les données d'une année apurées statistiquement. Celles-ci seront ensuite présentées

dans la publication annuelle nationale. Pour ce faire les étapes suivantes du processus de traitement statistique des données seront lancées:

- identification et marquage des doubles comptages;
- agrégation en données annuelles;
- appariements avec des données externes disponibles annuellement;
- apurement des incohérences provenant des appariements;
- établissement de variables synthétiques;
- chargement (*load*) dans les données consolidées.

### 3.5 Exploitation des données

L'output de la statistique de l'aide sociale est axé sur les besoins des principales parties prenantes et est notamment défini dans des conventions de prestations passées avec les cantons ainsi qu'avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Les cantons, les villes et les communes souhaitent en effet obtenir des informations pertinentes pour assurer le pilotage de l'aide sociale puisqu'elles en sont responsables. L'output est également conçu pour répondre à leurs besoins parce qu'elles assument le rôle de fournisseurs de données.

Le paragraphe ci-après décrit le portefeuille d'analyses. Il présente ensuite des bases méthodologiques spécifiques pour exploiter la SAS modernisée. Ces thèmes ont été élaborés de concert avec le groupe de travail Produits statistiques.

Ces bases valent pour toutes la mise en valeur des données de la statistique modernisée de l'aide sociale. Eu égard à la forme de la SAS modernisée, elles sous-tendent donc aussi bien le *reporting* détaillé à des fins de pilotage que les produits qui seront diffusés sur le site Web de l'OFS (diffusion selon OGD).

Ces deux canaux de publication (*reporting* et diffusion) sont abordés plus en détail dans le chapitre 3.6.

#### 3.5.1 Portefeuille d'analyses

Par le biais d'un processus itératif, on a déterminé avec les parties prenantes les principaux éléments en soupesant aussi bien l'input (disponibilité des données, faisabilité dans le relevé des données) que l'output (besoins d'information des parties prenantes). Il s'avère que la statistique modernisée de l'aide sociale reprendra largement l'output actuel de la SAS et qu'elle offre un potentiel d'analyse supplémentaire permettant de répondre aux besoins d'information des parties prenantes.

- Pour ce qui est de son contenu, l'output de la statistique modernisée de l'aide sociale repose donc largement sur les produits actuels et comprend les produits suivants: tableaux standard pour les cantons, les communes et les fournisseurs de données,
- tableaux et graphiques standard pour l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés à l'intention du SEM,
- chiffres clés de l'aide sociale à l'intention de l'Initiative des villes pour la politique sociale,
- chiffres clés de l'aide sociale et des prestations sociales cantonales sous condition de ressources pour lutter contre la pauvreté considérées dans le rapport social du canton de Zurich,
- produits Web accessibles au public sur le site Web de l'OFS.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du portefeuille d'analyses de la statistique modernisée de l'aide sociale. Ce portefeuille forme la base de tous les produits d'exploitation à l'intention des utilisateurs de données. Les indicateurs centraux utilisés pour les analyses sont:

- nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (effectif/entrées/sorties) et fréquences relatives s'y rapportant,
- nombre de dossiers d'aide sociale (effectif/ouvertures/clôtures) et fréquences relatives s'y rapportant,
- nombre de ménages soutenus,
- taux d'aide sociale ou taux de perception,

- durée d'octroi,
- indicateurs financiers concernant les dépenses, les ressources et les prestations d'aide sociale,
- taux de couverture,
- nombre de personnes et de ménages au sein de la population,
- taux de ménages soutenus (comparaison des ménages touchant des prestations et des ménages selon la statistique de la population).

Tableau 5: Produits d'exploitation de la statistique modernisée de l'aide sociale

| Prestations                                                     | Groupe de résultats                                        | Univers de base | Bref descriptif                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aide sociale</b>                                             |                                                            |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Aide sociale économique (ASE)                                   | Variables structurelles des personnes                      | Personnes       | Analyses portant sur le taux d'aide sociale et la répartition de la fréquence des bénéficiaires selon diverses variables sociodémographiques et socioprofessionnelles, le statut de séjour, la nationalité, le statut d'occupation du logement et des variables géographiques |
|                                                                 | Entrées/sorties, durée de perception, analyses de cohortes | Personnes       | Entrées/sorties, analyses concernant la durée de perception, analyses de cohortes et motifs de cessation différenciés par variable structurelle                                                                                                                               |
|                                                                 | Ressources, dépenses, prestations d'aide sociale           | Dossiers        | Analyses concernant le nombre d'unités d'assistance, leurs ressources, dépenses et prestations financières d'aide sociale ainsi que le taux de couverture selon la structure des unités d'assistance                                                                          |
|                                                                 | Ménages soutenus                                           | Ménages         | Nombre et taux de ménages dans lesquels vivent des personnes qui sont soutenues par l'aide sociale, selon la structure du ménage                                                                                                                                              |
| Aide sociale dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat)          | Variables structurelles des personnes                      | Personnes       | Analyses portant sur le taux d'aide sociale et la répartition de la fréquence des bénéficiaires selon diverses variables sociodémographiques et socioprofessionnelles, le statut de séjour, la nationalité et le statut d'occupation du logement                              |
|                                                                 | Entrées/sorties, durée de perception, analyses de cohortes | Personnes       | Entrées/sorties, analyses concernant la durée de perception, analyses de cohortes et motifs de cessation différenciés par variable structurelle                                                                                                                               |
|                                                                 | Ressources, dépenses, prestations d'aide sociale           | Dossiers        | Analyses concernant le nombre d'unités d'assistance, leurs ressources, dépenses et prestations financières d'aide sociale ainsi que le taux de couverture selon la structure des unités d'assistance                                                                          |
| Aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat)           | Variables structurelles des personnes                      | Personnes       | Analyses du taux d'aide sociale et de la répartition de la fréquence des bénéficiaires selon diverses variables sociodémographiques et socioprofessionnelles, le statut de séjour, la nationalité et le statut d'occupation du logement                                       |
|                                                                 | Entrées/sorties, durée de perception, analyses de cohortes | Personnes       | Entrées/sorties, analyses concernant la durée de perception, analyses de cohortes et motifs de cessation différenciés par variable structurelle                                                                                                                               |
|                                                                 | Ressources, dépenses, prestations d'aide sociale           | Dossiers        | Analyses concernant le nombre d'unités d'assistance, leurs ressources, dépenses et prestations financières d'aide sociale ainsi que le taux de couverture selon la structure des unités d'assistance                                                                          |
| <b>Autres prestations sociales sous condition de ressources</b> |                                                            |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Avances sur pensions alimentaires (AVPA)                        | Variables structurelles des personnes                      | Personnes       | Analyses du taux d'aide sociale et de la répartition de la fréquence des bénéficiaires selon diverses variables sociodémographiques et socioprofessionnelles, le statut de séjour, la nationalité et ses variables géographiques                                              |
|                                                                 | Entrées/sorties, durée de perception, analyses de cohortes | Personnes       | Entrées/sorties, analyses de la durée de perception, analyses de cohortes et motifs de cessation différenciés par variable structurelle                                                                                                                                       |
|                                                                 | Ressources, dépenses, prestations d'aide sociale           | Dossiers        | Analyses du nombre d'unités d'assistance et des dépenses                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                 | Ménages soutenus                                           | Ménages         | Nombre et taux de ménages dans lesquels vivent des personnes qui sont soutenues par l'aide sociale selon la structure du ménage                                                                                                                                               |
| Aides aux personnes âgées et personnes invalides                | Variables structurelles des personnes                      | Personnes       | Analyses du taux d'aide sociale et de la répartition de la fréquence des bénéficiaires selon diverses variables sociodémographiques et socioprofessionnelles, le statut de séjour, la nationalité et des variables géographiques                                              |

|                                                                                                            |                                                                                         |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                            | Entrées/sorties, durée de perception, analyses de cohortes                              | Personnes | Entrées/sorties, analyses de la durée de perception, analyses de cohortes et motifs de cessation différenciés par variable structurelle                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                            | Ressources, dépenses, prestations d'aide sociale                                        | Dossiers  | Analyses du nombre d'unités d'assistance et des dépenses                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                            | Ménages soutenus                                                                        | Ménages   | Nombre et taux de ménages dans lesquels vivent des personnes qui sont soutenues par l'aide sociale selon la structure du ménage                                                                                                                                                                                                                              |
| Aides aux familles                                                                                         | Variables structurelles des personnes                                                   | Personnes | Analyses du taux d'aide sociale et de la répartition de la fréquence des bénéficiaires selon diverses variables sociodémographiques et socioprofessionnelles, le statut de séjour, la nationalité et des variables géographiques                                                                                                                             |
|                                                                                                            | Entrées/sorties, durée de perception, analyses de cohortes                              | Personnes | Entrées/sorties, analyses de la durée de perception, analyses de cohortes et motifs de cessation différenciés par variable structurelle                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                            | Ressources, dépenses, prestations d'aide sociale                                        | Dossiers  | Analyses portant sur le nombre d'unités d'assistance et les dépenses                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                            | Ménages soutenus                                                                        | Ménages   | Nombre et taux de ménages dans lesquels vivent des personnes qui sont soutenues par l'aide sociale selon la structure du ménage                                                                                                                                                                                                                              |
| Aides au logement                                                                                          | Variables structurelles des personnes                                                   | Personnes | Analyses du taux d'aide sociale et de la répartition de la fréquence des bénéficiaires selon diverses variables sociodémographiques et socioprofessionnelles, le statut de séjour, la nationalité et des variables géographiques                                                                                                                             |
|                                                                                                            | Entrées/sorties, durée de perception, analyses de cohortes                              | Personnes | Entrées/sorties, analyses de la durée de perception, analyses de cohortes et motifs de cessation différenciés par variable structurelle                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                            | Ressources, dépenses, prestations d'aide sociale                                        | Dossiers  | Analyses du nombre d'unités d'assistance et des dépenses                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                            | Ménages soutenus                                                                        | Ménages   | Nombre et taux de ménages dans lesquels vivent des personnes qui sont soutenues par l'aide sociale selon la structure du ménage                                                                                                                                                                                                                              |
| Aides aux chômeurs (ACH)                                                                                   | Variables structurelles des personnes                                                   | Personnes | Analyses du taux d'aide sociale et de la répartition de la fréquence des bénéficiaires selon diverses variables sociodémographiques et socioprofessionnelles, le statut de séjour, la nationalité et des variables géographiques                                                                                                                             |
|                                                                                                            | Entrées/sorties, durée de perception, analyses de cohortes                              | Personnes | Entrées/sorties, analyses de la durée de perception, analyses de cohortes et motifs de cessation différenciés par variable structurelle                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                            | Ressources, dépenses, prestations d'aide sociale                                        | Dossiers  | Analyses du nombre d'unités d'assistance et des dépenses                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                            | Ménages soutenus                                                                        | Ménages   | Nombre et taux de ménages dans lesquels vivent des personnes qui sont soutenues par l'aide sociale selon la structure du ménage                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Indicateurs transversaux sur le système de sécurité sociale et sur les prestations</b>                  |                                                                                         |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Vue d'ensemble du recours à des prestations sous condition de ressources destinées à combattre la pauvreté | Taux de perception général et cumuls de prestations différentes                         | Personnes | Nombre et taux de personnes percevant des prestations et analyses des cumuls de prestations différentes; combinai-sons les plus fréquentes de la perception de différents types de prestations, indicateur de pauvreté (ARMIN)                                                                                                                               |
|                                                                                                            | Ménages soutenus                                                                        | Ménages   | Nombre et taux de ménages percevant des prestations et analyses des cumuls de prestations différentes; combinai-sons les plus fréquentes de la perception de différents types de prestations                                                                                                                                                                 |
| Indicateurs transversaux du système de sécurité sociale                                                    | Indicateurs transversaux de différentes prestations dans le système de sécurité sociale | Personnes | Nombre de personnes percevant des prestations de l'aide sociale, de l'assurance-invalidité et de l'assurance-chômage Analyses du parcours de perception et des cumuls de prestations différentes. On pourra ici analyser si les bénéficiaires ne sollicitent chaque fois qu'une seule prestation ou s'ils présentent des cumuls de différentes presta-tions. |

Les contenus précis et la structure de ce programme de mise en valeur seront encore développés dans le cadre de la mise en œuvre.

### 3.5.2 Analyses au niveau des personnes et au niveau des dossiers

Dans la statistique modernisée de l'aide sociale, le principe suivant sera appliqué lors des analyses : les variables personnelles seront exploitées au niveau des personnes ou bénéficiaires de l'aide sociale et les variables concernant les unités d'assistance ou dossiers le seront au niveau des dossiers. En complément à la base d'exploitation de la statistique actuelle, la situation de logement et la durée de perception seront désormais considérées au niveau des personnes. Ce changement est justifié, car la composition d'un dossier change en cas de mariage ou de naissance, par exemple, et parce que les personnes figurant dans le même dossier ne bénéficient pas toutes d'un soutien de l'aide sociale pendant le même laps de temps (voir aussi ch. 3.5.3.2).

Un relevé des postes de ressources/recettes et de dépenses est garanti au niveau des dossiers dans la statistique modernisée de l'aide sociale. Grâce à la modernisation, les prestations financières de l'aide sociale pour un dossier seront de plus calculées à partir de la différence des sommes de l'ensemble des ressources et des dépenses. C'est la raison pour laquelle tous les indicateurs financiers (ressources, dépenses, prestations financières d'aide sociale) seront utilisés comme des variables au niveau des dossiers.

En tenant compte d'autres aspects<sup>14</sup> encore, cette manière de faire permettra de distinguer plus clairement les analyses portant sur des personnes et celles portant sur des dossiers. Outre ces dimensions de l'analyse, il sera possible d'obtenir des résultats et des indicateurs uniformes au niveau des ménages en s'appuyant sur la statistique de la population et des ménages (STATPOP).

Tableau 6: Vue d'ensemble des variables et des indicateurs selon le niveau d'évaluation

| Niveau d'évaluation | Variables                                                                                                                                                                       | Indicateurs                                                                                                                                                 |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Personnes           | Variables sociodémographiques et socioprofessionnelles, statut de séjour, nationalité, situation de logement, composition de l'UA, variables géographiques, motifs de cessation | Nombre de bénéficiaires/entrées/sorties/population, taux de perception/d'aide sociale, durée de perception                                                  |
| Dossiers            | Nombre de personnes par dossier, composition des dossiers, variables géographiques                                                                                              | Nombre de dossiers, dossiers nouveaux/clos, indicateurs financiers (ressources, dépenses, prestations d'aide sociale), taux de couverture, durée du dossier |
| Ménages             | Composition des ménages                                                                                                                                                         | Nombre de ménages soutenus et de ménages dans la population, taux de ménages soutenus                                                                       |

#### 3.5.2.1 Principe de la personne

Les analyses au niveau des personnes, qui seront proposées plus souvent à l'avenir, seront affinées dans le domaine de l'aide sociale (aide sociale économique, aide sociale dans le domaine de l'asile et aide sociale dans le domaine des réfugiés) par une application plus conséquente du «principe de l'individu». Dans ces analyses, les données des bénéficiaires de l'aide sociale seront par ailleurs attribuées à l'un des trois domaines partiels en fonction du statut de séjour de ces personnes.

Actuellement, l'analyse des variables personnelles se fonde sur le statut de séjour de la personne titulaire («principe du titulaire»), indépendamment du statut de séjour des autres personnes figurant dans le dossier<sup>15</sup>. Le «principe du titulaire» pour les analyses au niveau des dossiers reste inchangé, si bien que cette adaptation ne concerne que les personnes considérées dans des «dossiers mixtes»<sup>16</sup>.

<sup>14</sup> La séparation plus claire entre analyses au niveau des personnes et celles au niveau des dossiers s'explique non seulement par le principe évoqué, mais aussi par les raisons suivantes: harmonisation de la façon de compter les personnes soutenues entre ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat par l'introduction du principe des personnes (voir ch. 3.5.2.1), besoin de disposer d'une durée totale de perception individuelle (voir ch. 3.5.3.2), durcissement des règles concernant les doubles comptages (voir ch. 3.5.5).

<sup>15</sup> Le statut de séjour de la personne titulaire est pertinent pour l'attribution d'un dossier d'aide sociale à un domaine partiel ou à une statistique partielle: les requérants d'asile (N) et les personnes admises provisoirement séjournant en Suisse depuis moins de sept ans (AP-P -7) seront attribués à la statistique de l'aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat), les réfugiés reconnus pour lesquels moins de 5 ans se sont écoulés depuis le dépôt de la demande d'asile (B-F -5) et les réfugiés admis provisoirement séjournant en Suisse depuis moins de 7 ans (AP-F-7) seront attribués à la statistique de l'aide sociale dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat) et tous les autres statuts de séjour seront considérés dans l'aide sociale économique (voir aussi ch. 7.3.2).

<sup>16</sup> Dossier mixte: dossier avec personnes soutenues présentant des statuts de séjour renvoyant à différents domaines partiels.

Tableau 7: Attribution de personnes à un domaine partiel selon le «principe de la personne»

| Statut de séjour des bénéficiaires de l'aide sociale (personnes) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Attribution à la statistique partielle pour les analyses au niveau des personnes |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 1                                                                | Suissesses et Suisses (CH)<br>Titulaires d'un permis d'établissement (C)<br>Titulaires d'un permis de séjour (B)<br>Titulaires d'un permis de courte durée (L)<br>Réfugiés avec asile 5+ (B)<br>Réfugiés admis provisoirement 7+ (F)<br>Personnes admises provisoirement 7+ (F)<br>Personnes sans autorisation<br>Autres autorisations | ASE                                                                              |
| 2                                                                | Réfugiés au bénéfice de l'asile 5- (B)<br>Réfugiés admis provisoirement 7- (F)                                                                                                                                                                                                                                                         | SH-FlüStat                                                                       |
| 3                                                                | Personnes admises provisoirement 7- (F)<br>Requérants d'asile (N)                                                                                                                                                                                                                                                                      | SH-AsylStat                                                                      |
| 4                                                                | Personnes à protéger (S)                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | à part                                                                           |

Alors que cette adaptation ne change rien pour les analyses au niveau des dossiers, les adaptations suivantes, qui conduisent à des résultats plus proches de la réalité, valent pour les analyses au niveau des personnes:

- L'adaptation modifie légèrement le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale déterminé pour l'aide sociale économique: les personnes dont le statut de séjour est considéré à la rubrique 2 ou 3 du tableau 7 ne sont plus considérées dans ce domaine partiel (-5000 personnes en 2018); en contrepartie, les personnes dont le statut de séjour figure à la rubrique 1, tableau 7 viennent s'y ajouter (+1000 en 2018).
- Par analogie, cette modification touche aussi l'aide sociale dans le domaine de l'asile et celle dans le domaine des réfugiés.
- L'application du «principe de la personne» entraîne dans les dossiers mixtes un découplage partiel entre bénéficiaires de l'aide sociale et dossiers de l'aide sociale: au niveau des personnes, on ne compte plus toutes les personnes qui sont attribuées à un dossier de l'aide sociale économique; viennent de plus s'y ajouter des personnes qui ne peuvent être attribuées à aucun dossier ASE. Cela vaut aussi pour les deux autres domaines partiels. Cette manière de faire ne pose pas de problème pour les analyses: dans les évaluations standard, on ne procède pas à des analyses couplant le niveau des personnes et celui des dossiers. La structure de l'unité d'assistance et la détermination du nombre de personnes soutenues par dossier se font au niveau des dossiers et ne sont par conséquent pas concernées par l'application du «principe de l'individu». Ce dernier conduit à une séparation plus claire entre le «monde d'analyse des personnes» et «le monde d'analyse des dossiers».

L'application du principe de la personne aux analyses entreprises au niveau des personnes mène à une harmonisation de la façon de compter les bénéficiaires de l'aide sociale dans les trois domaines partiels tant pour les analyses de répartition que pour le calcul des taux. Cela réduit considérablement la complexité (concernant le calcul du taux d'aide sociale, voir entre autres le ch. 3.5.2.2 ci-après) et prépare le terrain pour des analyses complètes portant sur les trois domaines (ASE, SH-AsylStat, SH-FlüStat). Cette manière de faire permet de répondre au besoin des parties prenantes et contribue à intensifier les analyses. Toutes les adaptations seront suivies de près et la modernisation offre l'occasion de procéder à des adaptations méthodologiques.

### 3.5.2.2 Révision de la méthode de calcul du taux d'aide sociale

La méthode actuelle de calcul présente quelques lacunes: délimitation imprécise de la population de référence, approches méthodologiques différentes pour le numérateur et le dénominateur (cumul ver-

sus jour de référence), différentes méthodes de calcul par rapport à celles appliquées pour la statistique de l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés. C'est pourquoi la méthode de calcul du taux d'aide sociale sera revue et corrigée dans la statistique modernisée de l'aide sociale.

Le taux d'aide sociale continuera à être établi annuellement (voir ch. 3.5.3, jeu de données annuel cumulé).

Les adaptations suivantes sont prévues au niveau du *numérateur*:

- *Introduction du principe de la personne* (voir ch. 3.5.2.1 ci-dessus).
- *Élimination des doubles comptages au niveau des personnes*: des doubles comptages apparaissent en raison du cumul du jeu de données annuel (voir ch. 3.5.5 et 3.5.3.1). Ils sont jusqu'ici identifiés au niveau des dossiers (plus précisément, au niveau des unités d'assistance) à l'aide du numéro d'assuré de la *personne titulaire*. Toutes les personnes figurant dans le même dossier sont aussi considérées comme double comptage. Elles sont filtrées en fonction du niveau étatique auquel le taux d'aide sociale est calculé. Mais comme les doubles comptages ne sont identifiés que par le biais de la personne titulaire, il peut arriver que d'autres personnes appartenant à l'unité d'assistance soient comptées deux fois dans le numérateur du taux d'aide sociale. C'est le cas de quelque 4000 personnes (2018). Avec la révision du taux d'aide sociale, les doubles comptages seront identifiés au niveau des personnes: on vérifiera pour toutes les personnes de l'unité d'assistance si elles apparaissent plusieurs fois dans la même année d'enquête.

Les adaptations suivantes sont prévues au niveau du *dénominateur*:

- *Délimitation de la population de référence pour l'aide sociale économique*: jusqu'ici, c'est la population résidente permanente (selon la définition de la statistique de la population) qui a servi de population de référence. Le groupe de population ayant droit à l'aide sociale économique n'est cependant pas entièrement couvert par la population résidente permanente définie, car il compte p. ex. aussi des requérants d'asile. Ne seront désormais considérées pour le taux d'aide sociale économique que les personnes présentant un statut de séjour correspondant.
- *Cumul de la population de référence ASE*: le taux d'aide sociale est actuellement calculé comme le quotient d'un chiffre indicatif cumulé (nombre de bénéficiaires au numérateur) et d'un nombre indicatif pour un jour de référence donné (état de la population en fin d'année au dénominateur). Le taux d'aide sociale est dès lors surestimé et ce calcul peut, dans les cas extrêmes, déboucher sur des taux d'aide sociale supérieurs à 100% pour les groupes de population présentant un risque important de dépendre de l'aide sociale et une forte dynamique migratoire. Il est dès lors prévu de recourir à un mode de calcul cumulé pour déterminer le dénominateur, comme c'est le cas actuellement pour le numérateur du taux d'aide sociale.
- *Prise en compte de l'état de la population pour l'année de référence du taux d'aide sociale*: jusqu'ici on a utilisé l'état de la population de l'année précédente. Désormais, on reprendra l'état de la population de la même année que celle de la période d'enquête.

Toutes les adaptations mentionnées dans ce paragraphe et qui seront apportées au numérateur et au dénominateur du taux d'aide sociale modifient le nombre de personnes comptées. Des calculs réalisés à titre d'essai montrent qu'il faut, pour la plupart des analyses au niveau de la Suisse, s'attendre à des écarts maximaux de 0,3 point de pourcentage par rapport aux résultats actuels. Certaines années, les répercussions seront nettement plus importantes pour quelques régions du monde et pays ainsi que pour certains cantons et petites collectivités; ces écarts peuvent être justifiés méthodologiquement et concernent quelques pays et classes d'âge.

Cette révision harmonisera le calcul des taux entre les trois domaines partiels (ASE, SH-FlüStat, SH-AsylStat) et permettra ainsi de procéder à des analyses intégrées. Grâce à la statistique modernisée de l'aide sociale, on calculera un taux global ainsi que des taux selon le statut de séjour. L'orientation service s'en trouvera renforcée dans la mesure où il sera possible de mieux répondre à des demandes. Le calcul de la nouvelle population de référence pour l'ASE sera effectué de manière transparente et les résultats seront publiés pour servir de base au dénominateur du taux d'aide sociale.

### 3.5.3 Granularité temporelle

À la différence de la statistique actuelle de l'aide sociale, qui représente exclusivement une statistique annuelle cumulée (enregistrement de tous les bénéficiaires ayant reçu une prestation financière pendant au moins un mois durant la période du relevé [une année civile]), la statistique modernisée repose sur des relevés mensuels et permet ainsi d'établir des statistiques mensuelles.

Les analyses de la SAS modernisée pourront dès lors être réalisées au niveau d'un mois. Par rapport à la statistique actuelle, la SAS modernisée offre ainsi de nouvelles possibilités d'exploiter les données: analyse d'évolutions intervenant au cours d'une période inférieure à un an, meilleure comparabilité des unités statistiques (les informations statistiques se réfèrent toutes au même mois de référence) et plus grande précision dans les analyses de parcours (précision qui contribue à l'objectif d'intensifier les analyses).

En parallèle, il restera possible d'établir, à partir des données mensuelles d'une année d'enquête, un jeu de données annuel cumulé compatible avec la statistique actuelle. Pour ce faire, on conservera pour chaque unité statistique les informations portant sur le mois où la dernière prestation a été perçue. Ce «jeu de données annuel» permet d'assurer la mise à jour et la continuité des principaux résultats provenant de la statistique actuelle.

#### 3.5.3.1 Règle des six mois et changement de commune

Dans la statistique actuelle, la clôture d'un dossier d'aide sociale est opérationnalisée à l'aide de la règle des six mois. Si aucune prestation financière d'aide sociale n'est versée pendant six mois pour un dossier d'aide sociale, ce dernier est considéré comme clos du point de vue statistique. Conformément à cette règle, un nouveau dossier d'aide sociale n'est ouvert que si la personne titulaire n'a perçu aucune prestation financière d'aide sociale au moins pendant les six mois précédents. Si l'interruption entre deux perceptions de l'aide sociale est inférieure à six mois, elle n'est pas prise en compte et la perception est alors considérée comme continue.

La règle évoquée ci-dessus ne vaut que si les prestations perçues pour le même dossier sont accordées dans la même commune d'assistance. Si une personne soutenue change de commune sans interruption durable de la perception de l'aide sociale (p. ex. déménagement dans une nouvelle commune et poursuite immédiate de la perception de l'aide sociale), un nouveau dossier est alors ouvert, que la personne soit soutenue par le même service ou par un autre service après le changement de commune. L'ancien dossier est alors clos à l'expiration du délai de six mois.

La règle des six mois et les règles qui s'appliquent en cas de changement de commune seront maintenues dans la statistique modernisée de l'aide sociale, car il importe de pouvoir calculer de manière uniforme des indicateurs tels que l'ouverture et la clôture de dossiers, les entrées à l'aide sociale et les sorties de celle-ci ainsi que la durée de perception et la durée des dossiers. Selon l'indicateur, ces règles seront cependant appliquées autrement que dans la statistique actuelle (voir ch. 3.5.3.2).

#### 3.5.3.2 Indicateurs «durée d'octroi» et «entrées/sorties»

La conception des indicateurs qui décrivent la durée d'une perception de l'aide sociale ou le nombre de nouveaux bénéficiaires ou d'ex-bénéficiaires fait l'objet d'adaptations fondamentales dans la statistique modernisée de l'aide sociale. Les raisons en sont les suivantes:

- Besoin des principales parties prenantes de disposer d'une durée de perception qui soit calculée indépendamment de l'institution qui soutient les bénéficiaires, donc indépendamment du dossier de l'aide sociale. Il est donc ici question d'une durée totale individuelle de perception.
- Introduction du principe de la personne, qui conduit à une séparation plus nette entre un «monde d'analyse des dossiers» et un «monde d'analyse des personnes» (voir aussi note de bas de page 14).

C'est pour cette raison que la statistique modernisée de l'aide sociale proposera les indicateurs ci-après, qui se réfèrent à la durée de perception ainsi qu'aux entrées et aux sorties:

Tableau 8: Indicateurs de la durée de perception

|                                                                                              | Niveau des dossiers                                                                                                                                                                                                               | Niveau des personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateurs se référant aux entrées à l'aide sociale et aux sorties de l'aide sociale</b> | <b>Nouveaux dossiers/dossiers clos</b><br><u>Définition:</u><br>- Nombre de dossiers avec date d'ouverture au cours du mois X ou de l'année Y<br>- Nombre de dossiers avec date de clôture durant le mois X ou l'année Y          | <b>Entrées à l'aide sociale / sorties de l'aide sociale</b><br>- par niveau étatique<br>- plus: sans tenir compte des changements de commune<br><u>Définition:</u><br>- Nombre de personnes avec entrée à l'aide sociale au cours du mois X ou de l'année Y<br>- Nombre de personnes avec sortie de l'aide sociale au cours du mois X ou de l'année Y                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Indicateurs se référant à la durée de la perception de l'aide sociale</b>                 | <b>Durée du dossier</b><br><u>Définition:</u> différence, exprimée en nombre de mois, entre le mois d'ouverture du dossier et le mois de clôture du dossier ou mois de référence                                                  | <b>Durée totale individuelle de perception</b><br><u>Définition:</u> différence, exprimée en nombre de mois, entre l'entrée à l'aide sociale et la sortie de l'aide sociale ou mois de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Règle des six mois et changement de commune</b>                                           | - Application de la règle des six mois et des règles en cas de changement de commune au <u>niveau des dossiers</u> pour déterminer les ouvertures et clôtures de dossiers.                                                        | - Application de la règle des six mois au <u>niveau des personnes</u> pour déterminer les entrées et les sorties. On s'appuiera ici sur les prestations perçues (mois avec une prestation financière de l'aide sociale)<br>- La règle des six mois sera appliquée indépendamment de la commune où une prestation est perçue (un changement de commune ne joue aucun rôle)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Différence par rapport à la statistique annuelle cumulée actuelle</b>                     | - Aucune, les évaluations établies jusqu'ici peuvent être poursuivies<br>- Jusqu'ici l'indicateur «durée du dossier» était appelé «durée de perception». On parlera désormais de durée du dossier dans la statistique modernisée. | - Jusqu'ici on déterminait le nombre de personnes touchant nouvellement une aide sociale ou sortant nouvellement de l'aide sociale en comptant le nombre de personnes figurant dans les dossiers nouvellement ouverts ou clos. Mais cette manière de compter n'est pas totalement cohérente, car les personnes figurant dans le même dossier peuvent entrer à l'aide sociale ou en sortir à des moments différents (p. ex. séparation, naissance, déménagement d'enfants adultes disposant d'un revenu suffisant)<br>- On pourra désormais déterminer une entrée ou une sortie indépendamment du dossier. Lorsqu'une personne bénéficiaire de l'aide sociale change de dossier et que moins de six mois se sont écoulés au moment du changement, le passage dans le nouveau dossier ne sera pas considéré comme une entrée à l'aide sociale.<br>- La durée totale individuelle de perception n'est pas disponible comme indicateur dans la statistique annuelle cumulée actuelle. |

L'application de la règle des six mois, que ce soit dans la «durée du dossier» ou dans la «durée totale individuelle de perception», conduit à compter des mois au cours desquels aucune prestation financière n'est versée.

Grâce aux données mensuelles de la statistique modernisée de l'aide sociale, il est possible d'identifier, pour une période donnée de perception, les mois durant lesquels une prestation financière a effectivement été versée (exemple: la durée totale individuelle de perception d'une personne bénéficiaire atteint 10 mois, dont 4 où une prestation financière a effectivement été versée).

### 3.5.4 Niveaux d'évaluation

La statistique modernisée de l'aide sociale sera exploitée aux niveaux suivants:

- Suisse
- Cantons
- Communes
- Fournisseurs de données

D'autres agrégations, selon des typologies spatiales, les régions économiques et sociales ou les districts par exemple, pourront être établies pour autant qu'elles se basent sur les communes politiques de la Suisse.

### 3.5.5 Doubles comptages

Pour assurer que les unités d'assistance ou les bénéficiaires de l'aide sociale sont dénombrés correctement à chaque niveau étatique, on tiendra compte des doubles comptages. Si une unité d'assistance perçoit par exemple une aide sociale la même année ou le même mois dans deux communes différentes (suite à un déménagement, p. ex.), il importe que cette unité soit comptée dans les deux communes (double comptage). C'est la seule manière de déterminer, dans la perspective de chacune des deux communes, le nombre correct d'unités d'assistance. Mais si les deux communes se trouvent dans le même canton, il faut alors, dans la perspective du canton (et donc aussi au niveau de la Suisse), que l'unité d'assistance ne soit comptée qu'une seule fois (pas de double comptage). Ce principe doit être appliqué à tous les niveaux de l'État.

Dans la grande majorité des cas, les doubles comptages ne jouent aucun rôle: lorsqu'une unité d'assistance est soutenue dans une seule commune pendant un mois ou une année et qu'elle ne présente aucune interruption de perception pertinente (>6 mois), il n'y a pas de double comptage. Les doubles comptages sont pertinents dans les situations suivantes et sont étroitement liés à l'application de la règle des six mois et des règles valant en cas de changement de commune (voir ch. 3.5.3.1):

1. Pour les évaluations mensuelles et les évaluations annuelles cumulées: une unité d'assistance ou une personne bénéficiaire déménage dans une autre commune et continue d'être soutenue par l'aide sociale (le même service ou un autre service).
2. Pour les évaluations annuelles cumulées: une unité d'assistance ou une personne bénéficiaire présente une interruption de perception de plus de six mois. Si les deux périodes de perception s'inscrivent dans la même commune, il importe de compter l'unité d'assistance ou la personne bénéficiaire uniquement pour la deuxième période de perception, sinon leur nombre serait surestimé. On peut ainsi assurer que chaque unité d'assistance ou personne bénéficiaire ne sera comptée qu'une seule fois par niveau étatique.

Dans la statistique actuelle de l'aide sociale, les doubles comptages ne sont pris en compte qu'au niveau de l'unité d'assistance. Pour déterminer si la même unité d'assistance est par exemple soutenue dans deux communes différentes ou sur deux périodes de perception distinctes (avec interruption de plus de six mois), les numéros d'assuré de la personne titulaire sont harmonisés dans les dossiers d'aide sociale concernés. S'il s'agit de la même personne titulaire, le premier dossier est traité comme double comptage au même titre que toutes les personnes soutenues dans le cadre de ce dossier.

Les situations ci-après posent problème:

- La composition de l'unité d'assistance change entre la première et la deuxième période de perception (ou commune d'assistance). Les personnes qui ne font plus partie de l'unité d'assistance et qui ne touchent pas d'autres prestations d'aide sociale sont traitées par erreur comme un double comptage.
- La personne titulaire change entre la première et la deuxième période de perception (ou commune d'assistance) ou un nouveau dossier est ouvert pour une personne ayant quitté l'unité d'assistance (en cas de séparation ou d'arrivée à l'âge majeur, p. ex.). Dans un tel cas, les doubles comptages pertinents ne sont pas considérés.

Cette pratique ne sera dès lors pas maintenue dans la statistique modernisée de l'aide sociale. En revanche, le concept de doubles comptages sera renforcé. Il en résultera une séparation plus rigoureuse entre un «monde d'analyse des dossiers» et un «monde d'analyse des personnes» (voir aussi note de bas de page 14). L'application des doubles comptages dans la statistique modernisée de l'aide sociale est présentée dans le tableau 9.

Tableau 9: Application des doubles comptages dans la statistique modernisée de l'aide sociale

| Mois ou année              | Niveau d'évaluation | Prise en compte des doubles comptages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Différence par rapport à la statistique annuelle cumulée actuelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Analyses annuelles</b>  | Dossiers            | Les dossiers d'aide sociale sont considérés comme unité administrative. Chaque dossier est pertinent, que l'on sache ou non si plusieurs dossiers comptent la même personne titulaire ou la même unité d'assistance. Le double comptage n'est donc <u>pas</u> appliqué. Chaque dossier est compté à tous les niveaux étatiques; comme il s'agit de dossiers différents sur le plan administratif, les doubles comptages ne sont pas exclus dans les évaluations au niveau du canton et de la Suisse.                                                                                                                          | <p>Dans la statistique annuelle cumulée actuelle, les doubles comptages d'unités d'assistance (opérationnalisés via la personne titulaire) sont exclus dans l'analyse des indicateurs suivants au niveau du canton et de la Suisse:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'unités d'assistance</li> <li>- Indicateurs financiers (sauf le montant total des versements)</li> </ul> <p>Les doubles comptages ne sont actuellement pas exclus dans l'analyse des indicateurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de perception (correspond à la durée du dossier)</li> <li>- Nombre de dossiers nouvellement ouverts/clos)</li> </ul> |
|                            | Personne            | Les doubles comptages sont déterminés individuellement pour chaque personne bénéficiaire à tous les niveaux étatiques via les numéros d'assuré. Des doubles comptages peuvent apparaître dans les analyses annuelles lorsque la même personne a été soutenue la même année civile dans deux communes différentes ou que deux périodes de perception présentent une interruption de plus de six mois. Sont déterminantes ici les communes d'assistance <u>et</u> les périodes individuelles de perception. Selon le niveau étatique sur lequel porte l'évaluation, les doubles comptages sont exclus ou pris en considération. | Dans la statistique annuelle cumulée actuelle, les personnes valent comme doubles comptages si elles font partie d'une unité d'assistance qui a été considérée comme double comptage (opérationnalisé via la personne titulaire). Les doubles comptages sont exclus dans toutes les analyses au niveau des personnes. Des différences peuvent donc apparaître dans le type de détermination des doubles comptages et non dans leur prise en considération dans les analyses.                                                                                                                                                                                                |
| <b>Analyses mensuelles</b> | Dossiers            | Comme les analyses annuelles, voir ci-dessus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Aucune possibilité de comparaison, car aucune analyse mensuelle n'est proposée jusqu'ici. Mais le type de détermination du double comptage diffère.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                            | Personne            | Les doubles comptages sont déterminés individuellement pour chaque personne bénéficiaire à tous les niveaux de l'État via les numéros d'assuré. Des doubles comptages apparaissent dans les analyses mensuelles lorsque la même personne a été soutenue le même mois dans deux communes différentes. Sont déterminantes ici les communes d'assistance. Selon le niveau étatique sur lequel porte l'évaluation, les doubles comptages sont exclus ou pris en considération.                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

### 3.5.6 Comparabilité des indicateurs financiers

La *représentativité* et la *comparabilité* des indicateurs financiers sont largement assurées dans la statistique modernisée de l'aide sociale (qualité des données administratives, harmonisation/modélisation des données comptables, voir aussi ch. 3.2.2). Les différences cantonales dans le financement lié au sujet ou à l'objet peuvent être calculées à partir des indicateurs en considérant dans les comparaisons intercantionales uniquement les dépenses dont le financement est lié au sujet dans tous les cantons.

Il s'agit en particulier des dépenses du forfait pour l'entretien ou des frais de loyer pour des personnes hébergées à titre privé. Il est plus difficile de comparer les dépenses dont le financement est souvent lié à l'objet. Elles comprennent par exemple des mesures d'intégration ou l'hébergement dans des homes et ainsi notamment des coûts collectifs dans les domaines de l'asile et des réfugiés. Comme les coûts liés à l'objet ne peuvent pas être recueillis dans le cadre de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, les coûts collectifs dans les domaines de l'asile et des réfugiés ne sont pas pris en compte, ce qui empêche d'analyser les taux de couverture dans ces domaines basés uniquement sur la statistique des bénéficiaires. Les primes d'assurance-maladie grèvent la comparabilité d'une autre restriction, car elles ne sont pas administrées par les services sociaux dans tous les cantons (voir

aussi Egger, Dreher et Partner (2020): Bericht Teilprojekt «Sozialdienstbuchhaltung: Konzepte und statistische Umsetzung»).

### 3.5.7 Analyses de parcours

Alors que les analyses longitudinales comparent par exemple les effectifs mensuels des bénéficiaires au fil du temps, les analyses de parcours considèrent l'évolution au fil du temps des membres d'une cohorte clairement définie. Le relevé mensuel prévu dans la statistique modernisée de l'aide sociale accroîtra fortement la précision des parcours de perception au niveau des personnes et contribuera ainsi à réaliser l'objectif visant à intensifier les analyses.

Des définitions spécifiques sont prévues dans la statistique modernisée de l'aide sociale pour les analyses de parcours:

- *Cohortes d'entrée*: afin de reproduire des parcours de perception dans l'aide sociale, on forme des cohortes dites d'entrée comme univers de base. Une cohorte d'entrée englobe tous les bénéficiaires qui sont nouvellement entrés à l'aide sociale (nouvelle perception d'une prestation) pendant une même période (un mois, un trimestre ou une année). Une nouvelle perception d'aide sociale est opérationnalisée à l'aide de la règle des six mois (voir aussi ch. 3.5.3.1 et 3.5.3.2).
- *Période d'observation standardisée*: pour représenter des évolutions, on considère une période de même longueur pour toutes les personnes figurant dans la cohorte. Le mois d'entrée est le mois 1. Lorsqu'une cohorte d'entrée est par exemple définie pour l'année 2000, le mois 1 se réfère à des mois civils différents (janvier à décembre) pour les membres de la cohorte. La période d'observation s'étend alors par exemple sur 6, 12, 24 mois ou plus à partir du mois 1; il n'est en principe pas nécessaire de limiter la période d'observation, notamment dans les «courbes de survie». Les périodes d'observation sont élargies de manière continue avec chaque actualisation des résultats.

Deux approches sont utilisées dans les analyses. D'une part, on reproduit des «*courbes de survie*». Ces courbes considèrent pour un mois spécifique de la période d'observation la part des membres de la cohorte qui restent à l'aide sociale sur l'ensemble de la cohorte. Ces courbes sont différenciées selon des variables sociodémographiques et comparées entre différentes cohortes. D'autre part, on établit des *profils de parcours* pour les cohortes, ces profils considérant la part des bénéficiaires de courte et de longue durée ainsi que la part des bénéficiaires qui touchent plusieurs prestations de l'aide sociale pendant la période observée. Les profils de parcours peuvent également être différenciés selon différentes variables et comparés entre cohortes.

L'un des défis dans les analyses de parcours réside dans l'*actualité des résultats*. Si l'on admet que les données disponibles les plus récentes proviennent du mois de décembre 2020, on peut appréhender pour une cohorte d'entrée une période d'observation de six mois pour le *mois* de janvier 2020 (jusqu'à juin 2020). En raison de la règle des six mois, on utilisera les données issues des mois de juillet à décembre 2020 pour déterminer de manière univoque la part des bénéficiaires ne percevant plus d'aide sociale (sorties). Pour une cohorte d'entrée de l'année 2019 (entrée de janvier à décembre 2019), une période d'observation de sept mois est possible (de décembre 2019 à juin 2020). S'il faut considérer des périodes plus longues, les définitions des cohortes remontent plus loin dans le temps: pour une période d'observation de 24 mois, la cohorte mensuelle la plus ancienne se réfère au mois de juillet 2018 et la cohorte annuelle la plus ancienne se réfère à la période allant du mois d'août 2017 à juillet 2018.

### 3.5.8 Analyses des prestations et analyses transversales du système de sécurité sociale

Les analyses des prestations et les analyses transversales du système de sécurité sociale considèrent les passages et les interactions entre les prestations de l'aide sociale, de l'assurance-chômage (AC) et de l'assurance-invalidité (AI) et couvrent ainsi les principales assurances sociales contre les risques sociaux auxquels sont confrontées les personnes en âge de travailler. Elles permettront de la sorte de répondre à un besoin important des parties prenantes et de renforcer l'activité d'analyse dans le cadre de la statistique modernisée de l'aide sociale.

Des indicateurs transversaux du système de sécurité sociale seront également exploités sous la forme d'analyses de parcours. Il s'agira dans ce cas de considérer les perceptions de prestations sociales provenant de l'AC et de l'AI aussi bien avant l'entrée à l'aide sociale qu'à la sortie de celle-ci (indicateurs de passage).

- En partant d'une cohorte d'entrée, on identifie, pour chaque membre de la cohorte, la perception de prestations de l'assurance-chômage, de l'AI et de l'aide sociale (ainsi que les éventuelles combinaisons de ces prestations) durant une période d'observation standardisée (p. ex. 6, 12 ou 24 mois; définition voir ch. 3.5.7) qui précède le mois d'entrée. Sur la base de ces observations, il est possible de déterminer la part des personnes de cette cohorte qui ont perçu des prestations avant leur entrée dans l'aide sociale. Ces analyses fournissent des réponses à la question «D'où viennent les nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale?».
- À l'inverse, il est possible de suivre, à partir d'une cohorte de sortie, les perceptions de prestations de l'AC, de l'AI et de l'aide sociale au cours d'une certaine période après la sortie de l'aide sociale. On peut ainsi répondre à la question «Que deviennent les bénéficiaires qui sont sortis de l'aide sociale?».

Ici aussi, il convient de compter avec les mêmes décalages dans le temps que ceux mentionnés plus haut. Les indicateurs standard aux limites entre aide sociale, assurance-chômage et AI seront précisés en collaboration avec l'OFAS. Les indicateurs esquissés ici tiendront compte des résultats de ce travail de clarification.

### 3.5.9 Protection des données, censure de résultats

Les résultats destinés à la diffusion publique seront censurés si un résultat repose sur cinq unités statistiques ou moins (personnes, dossiers de l'aide sociale). Cela vaut pour les indicateurs de nombre, les taux et les indicateurs financiers.

Le domaine protégé du *reporting* (voir ch. 3.6) présentera des résultats détaillés destinés au pilotage politique, qui reposent sur des conventions de prestations et qui vont au-delà du *reporting* pour être destinés au grand public. Peuvent y accéder les parties prenantes de tous les niveaux étatiques, qui assument une responsabilité politique de pilotage pour l'aide sociale.

### 3.5.10 Période de calcul des indicateurs

Les divers indicateurs étant régis par des conditions différentes, ils ne peuvent pas tous être actualisés pour la même période. La systématique suivante sera appliquée pour la statistique modernisée de l'aide sociale:

Tableau 10: Périodes de calcul des indicateurs de la statistique modernisée de l'aide sociale

| Période de calcul                             | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                            | Rythme d'actualisation | Explications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mois de référence                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale</li> <li>- Nombre de dossiers de l'aide sociale</li> <li>- Durée de perception</li> </ul>                                                                                           | mensuel                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Mois de référence et les onze mois précédents | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses</li> <li>- Ressources</li> <li>- Prestations de l'aide sociale</li> <li>- Taux de couverture</li> </ul>                                                                                                              | mensuel                | Pour des raisons administratives (p. ex. versements mensuels ou versements trimestriels), les indicateurs financiers varient considérablement selon les fournisseurs de données. Pour compenser ces variations, les indicateurs financiers sont divisés ou additionnés (moyenne ou somme mobile) sur un cycle de douze mois. |
| Année civile                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'aide sociale, taux de perception</li> <li>- Nombre de personnes dans la population de référence</li> <li>- Nombre de ménages soutenus et de ménages dans la population</li> <li>- Taux des ménages soutenus</li> </ul> | annuel                 | Le taux d'aide sociale peut seulement être calculé annuellement, car il faut pouvoir poursuivre les séries chronologiques. Les données des ménages concernant la population ne sont disponibles qu'à un rythme annuel.                                                                                                       |

## 3.6 Publication

### 3.6.1 Contexte

La statistique de l'aide sociale sera établie et exploitée en étroite collaboration avec les cantons, les communes et les offices fédéraux. Pour assurer le pilotage politique et stratégique de l'aide sociale et de leurs institutions, les principales parties prenantes recevront toutefois un accès à des informations statistiques détaillées sous la forme d'un *reporting*. Ce dernier va au-delà des rapports destinés au grand public (soit la diffusion).

Dans la communication des résultats de la statistique modernisée de l'aide sociale, nous distinguons dès lors deux domaines:

Tableau 11: Distinction entre *reporting* et diffusion

|                       | Reporting SAS                                                                                                                                                                                                                                                                               | Diffusion OFS                                                                                                  |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>But</b>            | Accès à des informations de pilotage actuelles et pertinentes, basées sur la statistique de l'aide sociale, accordé aux instances responsables des politiques et des stratégies dans le domaine de l'aide sociale<br><br>Monitoring de la qualité à l'intention des fournisseurs de données | Accès aux principaux résultats de la statistique de l'aide sociale accordé à tous                              |
| <b>Média</b>          | Probablement portail SAS basé sur le Web                                                                                                                                                                                                                                                    | Site Web OFS et plateforme d'interopérabilité (métadonnées via API)                                            |
| <b>Particularités</b> | Les utilisateurs ont besoin d'une autorisation pour accéder uniquement aux résultats de leur propre organisme et d'organismes de comparaison définis                                                                                                                                        | Les résultats et les données agrégées sur leur base sont considérés comme des données publiques ouvertes (OGD) |

La transmission protégée des évaluations standard ou du *reporting* aux principales parties prenantes interviendra vraisemblablement via un site Web accessible via Internet. On pourra ainsi assurer que le *reporting* n'est accessible qu'à des utilisateurs autorisés et enregistrés. L'autorisation sera accordée par l'OFS après authentification. Les utilisateurs ne peuvent pas s'enregistrer de manière indépendante. Le *reporting* contient des évaluations statistiques sous forme de visualisations et de tableaux ainsi que des textes explicatifs qui sont structurés par thème dans des rapports statistiques. Il propose des fonctions pour exporter certains contenus. L'OFS s'assure que les utilisateurs ont accès uniquement aux contenus qui leur sont destinés. Un accord d'utilisation conclu avec les utilisateurs permettra par ailleurs d'exclure d'éventuelles mesures liées à des personnes qui seraient prises sur la base du *reporting*.

Tant dans le domaine de la diffusion que dans celui du *reporting*, les produits d'exploitation seront pour autant que possible proposés sous forme numérique (publication en ligne, voir aussi tableau 13 ci-dessous). Dans le *reporting* SAS protégé, les fournisseurs de données pourront de plus accéder à des évaluations sur la qualité des données qu'ils ont livrées. Le portail Web peut ainsi favoriser la mise en place du DataHub (écosystème de données) de l'administration publique prévue par l'Administration numérique suisse (ANS)<sup>17</sup>.

### 3.6.2 Rythme et date d'actualisation

La majeure partie du contenu constituant le *reporting* dans le portail Web SAS protégé sera actualisée chaque mois, quelques rapports ou évaluations le seront par contre annuellement. Le monitoring de la qualité destiné aux fournisseurs de données sera actualisé chaque mois.

<sup>17</sup> Document d'information DataHub – Classement: [https://www.digitale-verwaltung-schweiz.ch/application/files/7916/4606/7304/Informationspapier\\_DataHub\\_Einordnung\\_-\\_Maerz\\_2022.pdf](https://www.digitale-verwaltung-schweiz.ch/application/files/7916/4606/7304/Informationspapier_DataHub_Einordnung_-_Maerz_2022.pdf)

Les résultats destinés au grand public ou à la diffusion sur le site Web de l'OFS seront actualisés une fois par année. Cela vaut notamment pour des résultats reposant sur des sources externes disponibles annuellement.

Compte tenu du rythme d'actualisation (mensuel) et du volume de l'output statistique, la production sera autant que possible automatisée aussi bien dans le domaine de la diffusion que dans celui du *reporting*. Les rapports disponibles dans le portail SAS seront actualisés dès que le traitement des données d'un mois d'enquête sera achevé pour toutes les livraisons de données.

Le monitoring de la qualité repose sur les données brutes harmonisées. Ce rapport sera actualisé dès qu'une livraison de données sera passée par le processus d'harmonisation. Celui-ci intervient en général quelques heures après la transmission des données. L'actualisation annuelle des résultats dans le domaine de la diffusion interviendra au plus tard en juillet de l'année suivante; il en ira de même pour les rapports devant être mis à jour annuellement.

### 3.6.3 Parties prenantes

La statistique de l'aide sociale compte de multiples parties prenantes dont les besoins en informations provenant de la statistique de l'aide sociale découlent pour l'essentiel de la responsabilité politique et stratégique qu'ils assument dans le pilotage de l'aide sociale. L'aide sociale étant d'une grande actualité politique, cette statistique intéresse aussi beaucoup les milieux politiques, les médias, le grand public et la recherche.

Tableau 12: Besoins d'information des parties prenantes

| Parties prenantes de la statistique de l'aide sociale  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cantons                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions de prestations régissant le relevé et l'établissement d'évaluations standard de la SAS (aide sociale économique et autres prestations sociales sous condition de ressources selon l'inventaire de l'aide sociale au sens large)</li> <li>- Évaluations destinées à répondre à des mandats parlementaires</li> <li>- Évaluations destinées à l'exécution du mandat légal</li> </ul> |
| SEM                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de prestations régissant le relevé et l'établissement d'évaluations standard de la statistique de l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés</li> <li>- Évaluations standard</li> <li>- Évaluations destinées à répondre à des mandats parlementaires</li> <li>- Évaluations dans le cadre de l'exécution du mandat légal</li> </ul>                               |
| CDAS                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluations au niveau de la Suisse à des fins de comparaison</li> <li>- Évaluations visant à traiter des sujets d'actualité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| AFF (RPT)                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calcul de l'indicateur de pauvreté dans le cadre de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)</li> <li>- Aide sociale au sens large</li> </ul>                                                                                                                                                                                     |
| Villes (rapport sur les indicateurs de l'aide sociale) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluations des données dans le cadre du rapport sur les indicateurs de l'aide sociale publié par l'Initiative des villes pour la politique sociale</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                 |
| Communes                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluations au niveau de la commune (tableaux de commune)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Fournisseurs de données                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retours concernant la qualité des données dans le cadre du processus de relevé</li> <li>- Évaluations au niveau du fournisseur de données</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                           |
| Services statistiques cantonaux                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données individuelles mensuelles et annuelles, évaluations au niveau des cantons et des communes</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Administration fédérale (p. ex. OFAS, SECO)            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluations destinées à répondre à des mandats parlementaires</li> <li>- Évaluations en réponse à des questions découlant du mandat légal (en particulier interactions au sein du système de sécurité sociale)</li> </ul>                                                                                                                                                                      |
| CSIAS                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluations concernant des problématiques spécifiques (notamment sur l'application des normes CSIAS)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Recherche                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de données individuelles mensuelles et annuelles (appariées) pour traiter des mandats d'évaluation ou pour répondre à des problématiques scientifiques</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                      |

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Public, médias et milieux politiques | - Renseignements et évaluations concernant la structure des bénéficiaires de l'aide sociale et des sujets d'actualité (exemples: évolution des coûts dans l'aide sociale, combinaison entre aide sociale cantonale et aide sociale dans le domaine de l'asile) |
| Sections spécialisées de l'OFS       | - Données individuelles mensuelles et annuelles et évaluations pour la production statistique                                                                                                                                                                  |

### 3.6.4 Produits d'exploitation et canaux de communication

Les parties prenantes et leurs besoins d'information servent de base pour déterminer le programme d'exploitation, les produits d'exploitation et les canaux de diffusion. Axé sur l'output, le tableau ci-après présente les produits d'exploitation qui seront proposés aux parties prenantes.

Les évaluations précises destinées aux divers produits sont reprises dans le programme d'exploitation et seront définies en détail dans le cadre de la réalisation.

Tableau 13: Produits standard: produits d'exploitation et canaux de communication

| Produits standards                    |                                                                                                                                                                                    |                         |                                                                                                      |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits d'exploitation               | Contenus                                                                                                                                                                           | Canaux de communication | Parties prenantes                                                                                    |
| <b>Rapports statistiques standard</b> | Collection complète standardisée d'indicateurs statistiques sous forme de tableaux, de visualisations et de brefs commentaires                                                     | Reporting SAS           | Cantons, SEM, CDAS, communes/villes, fournisseurs de données, services statistiques cantonaux, CSIAS |
| <b>Monitoring de la qualité</b>       | Collection standardisée d'indicateurs sur la qualité des livraisons de données, fournie à des fins de pilotage, sous forme de tableaux, de visualisations et de brefs commentaires | Reporting SAS           | Fournisseurs de données                                                                              |
| <b>Site Web</b>                       | Sélection des principaux résultats de la période d'enquête, comprenant des graphiques, des explications et un portail d'accès à tous les autres produits d'exploitation            | Diffusion SAS           | Toutes                                                                                               |
| <b>Actualités OFS</b>                 | Sélection des principaux résultats de la période d'enquête et analyses approfondies portant sur un thème particulier                                                               | Diffusion SAS           | Toutes                                                                                               |
| <b>Communiqué de presse</b>           | Sélection des principaux résultats de la période d'enquête et analyses approfondies portant sur un thème particulier sous forme abrégée                                            | Diffusion SAS           | Public, médias et milieux politiques                                                                 |
| <b>Newsmail</b>                       | Information proactive proposée aux abonnés sur le site Web de l'OFS concernant l'output annuel actualisé de la SAS                                                                 | Diffusion SAS           | Toutes                                                                                               |
| <b>Tableau de bord</b>                | Application Web publique avec les principaux résultats de la statistique de l'aide sociale sous forme de tableaux, de visualisations et de brefs commentaires                      | Diffusion SAS           | Toutes                                                                                               |
| <b>Cubes de données DotStat</b>       | Cubes de données permettant de consulter la statistique de l'aide sociale à l'aide de requêtes prédéfinies individualisées                                                         | Diffusion SAS           | Toutes                                                                                               |
| <b>Infographie</b>                    | Représentation visuelle concise d'un choix des principaux indicateurs dans une mise en récit ( <i>storytelling</i> , pictogrammes)                                                 | Diffusion SAS           | Toutes                                                                                               |

La vue d'ensemble suivante présente une liste (non exhaustive) d'autres produits

Tableau 14: Vue d'ensemble des autres produits

| Autres produits                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                             |                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits                                                              | Contenus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Canaux de communication                                                     | Partie prenante                                                                           |
| Rapports sociaux établis sur mandat de cantons ou d'autres organismes | Analyse complète des données de la statistique de l'aide sociale qui documente les prestations d'un organisme dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Document de référence concernant des questions touchant la sécurité sociale et des bases pour la prise de décisions en matière de politique sociale. Nécessite une convention de prestations avec l'OFS. Exemple: Sozialbericht des Kantons Zürich (rapport social du canton de Zurich) | Imprimés, site Web de l'OFS                                                 | Toutes, mais en particulier cantons, communes, grand public, médias et milieux politiques |
| Données statistiques individuelles                                    | Jeux de données statistiques individuelles, couvrant un mois ou une année, de la statistique de l'aide sociale destinés à la réalisation d'analyses individuelles dans le cadre de travaux de recherche ou de mandats d'évaluation et à établir des statistiques dans des services statistiques cantonaux                                                                                                                                             | Livraison via le service de transfert de fichiers (FTS) de la Confédération | Travaux de recherche (sur demande), services statistiques cantonaux                       |
| Présentations destinées aux cantons                                   | Présentation PowerPoint avec une sélection des principaux chiffres clé de la période d'enquête, des analyses approfondies portant sur un thème spécifique et des informations générales sur la statistique de l'aide sociale                                                                                                                                                                                                                          | Présentation en personne                                                    | Cantons                                                                                   |
| Demandes standardisées                                                | Données individuelles et évaluations pour la production statistique et des mandats légaux sous forme de tableaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | E-mail                                                                      | Sections spécialisées de l'OFS, services statistiques cantonaux, AFF (RPT)                |
| Demandes individuelles                                                | Évaluations concernant des thèmes d'actualité, pour l'exécution de mandats légaux et pour répondre à des mandats parlementaires ou à des questions des médias                                                                                                                                                                                                                                                                                         | E-mail, téléphone                                                           | Toutes                                                                                    |

### 3.6.5 Réalisation technique: perspectives

#### 3.6.5.1 Calculs uniques et organisation des données d'analyse

Un certain résultat de la statistique modernisée de l'aide sociale sera parfois diffusé via différents canaux. Le taux d'aide sociale suisse sera par exemple publié sur le site Web de l'OFS, dans un numéro des Actualités OFS, dans un communiqué de presse, sur le tableau de bord, dans des cubes de données, dans une infographie (domaine de la diffusion) ainsi que dans les rapports statistiques du *reporting* SAS protégé (domaine du *reporting*). Afin d'assurer la cohérence et la qualité des résultats, ce résultat ne sera calculé qu'une seule fois, enregistré dans un cube de données et consulté depuis la même source pour tous les canaux de communication. Ces cubes de données contiendront à divers niveaux étatiques des résultats agrégés pour tous les indicateurs et pour toutes les combinaisons pertinentes de variables. L'agrégation n'est pas uniquement nécessaire pour assurer la cohérence et la qualité des résultats, mais également parce que les utilisateurs du portail Web protégé et des cubes de données doivent être en mesure de comparer différents collectivités sur le site Web de l'OFS. Les agrégations prédéfinies permettent de respecter de meilleures pratiques (*best practices*) dans la modélisation de données.

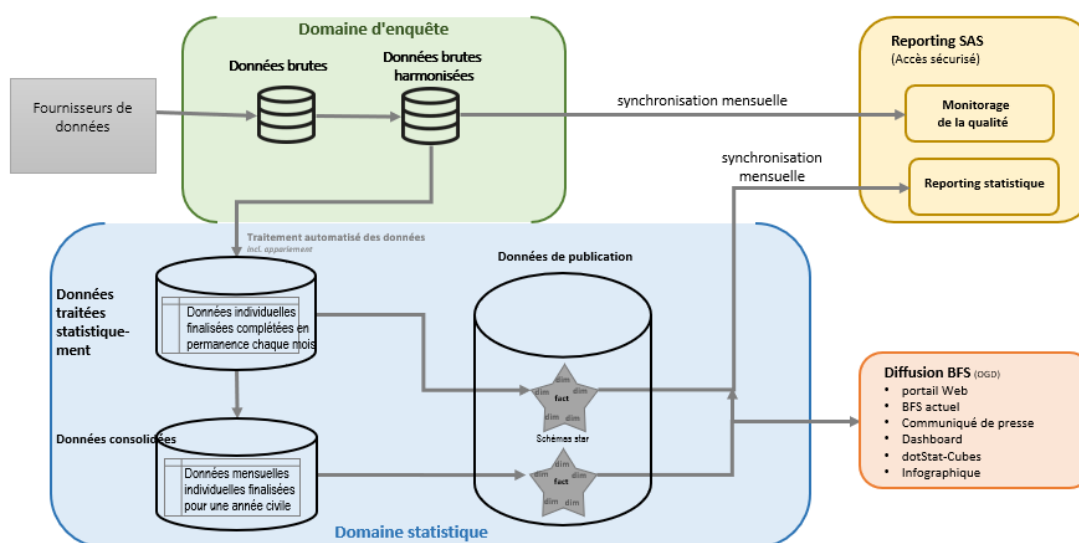
Sur la plan technique, les cubes de données seront transposés sous forme de schéma en étoile dans une banque de données. En réalité, plusieurs cubes seront nécessaires pour la totalité des calculs couvrant tous les univers de base (il faut p. ex. distinguer entre résultats au niveau des dossiers et résultats au niveau des personnes ou entre résultats mensuels et annuels). Le nombre précis de cubes nécessaires sera défini dans le cadre de la réalisation. Les schémas en étoile seront lus et traités à l'aide d'un outil de *reporting* dans le domaine du *reporting* et à l'aide de la solution standard utilisée par l'OFS dans le domaine de diffusion.

Les cubes seront tous calculés à partir de la même base de données. Les jeux de données individuelles finalisés seront complétés chaque mois dans le même environnement après traitement des

données d'un mois d'enquête dans le domaine statistique. Dès que le relevé d'une année civile est complet, les données seront copiées dans la banque de données centrale de l'OFS qui contient les données statistiques. Les cubes actualisés mensuellement seront alimentés par les données provenant des jeux de données individuelles complétés chaque mois. Les cubes contenant les résultats basés sur les données annuelles cumulées (voir aussi ch. 3.5.3 et 3.5.10) seront alimentés par les données provenant de la banque de données de publication. Un filtre sera appliqué au cours de ce processus pour déterminer les données annuelles cumulées à partir des données individuelles mensuelles finalisées pour une année civile.

Le monitoring de la qualité reposera sur les données brutes harmonisées au niveau des données individuelles. Comme aucune agrégation n'est prévue ici, le *reporting* pourra accéder directement à la base de données sans passer par l'intermédiaire d'un cube de données.

Figure 5: Vue d'ensemble de l'organisation des données et du calcul unique des résultats



### 3.6.5.2 Pilotage de l'accès au reporting

En conformité avec les bases légales en vigueur, le *reporting* à des fins statistiques permet de restreindre les droits d'accès. L'utilisation des rapports à des fins de surveillance n'est pas autorisée.

- Accès aux rapports: l'accès aux rapports statistiques concernant une certaine prestation sociale doit être limité aux utilisateurs qui assument, selon les bases légales existantes, une responsabilité pour cette prestation sociale.
- Possibilités de comparaison: tous les utilisateurs peuvent consulter uniquement les résultats de leur propre collectivité ainsi que ceux auxquels ils sont subordonnés. Les services cantonaux ont en outre la possibilité de se comparer avec tous les autres cantons et de consulter certains indicateurs au niveau des communes conformément aux bases légales en vigueur.
- Des groupes spécifiques de collectivité peuvent être sollicités pour des comparaisons d'indicateurs (groupes de comparaison) s'écarter des dispositions évoquées ci-dessus.
- Fournisseurs de données: les utilisateurs et les utilisatrices qui assurent le rôle de fournisseurs de données ont accès aux rapports du monitoring de la qualité et des indicateurs mensuels de leur(s) propre(s) collectivité(s)<sup>18</sup>.

Les autorisations d'accès seront pilotées via un plan de rôles pour le *reporting*. Pour assurer un pilotage correct de ces autorisations, seul un petit nombre d'informations par utilisateur seront probablement requises: 1) identité d'utilisateur univoque; 2) rôle (collaborateur/collaboratrice du canton, de la

<sup>18</sup> Dans les livraisons de données cantonales centralisées qui englobent plusieurs fournisseurs de données, l'autorité cantonale (qui livre les données) peut prendre connaissance de la qualité des données de chaque fournisseur et avoir aussi une vue agrégée de la qualité des données de l'ensemble des fournisseurs. Les divers fournisseurs peuvent au besoin accéder au monitoring de la qualité de leurs propres données.

commune, du service social, de la Confédération ou du fournisseur de données, du groupe de comparaison XY); 3) appartenance à un organisme concret (quel canton, quelle commune, etc.). Un utilisateur peut présenter plusieurs combinaisons de rôles et d'organismes.

Le *reporting* peut prévoir des possibilités de comparaison. Ces dernières se limitent à des évaluations standard prédéfinies et ne concernent pas des requêtes individuelles de données. Durant la phase de conception, la possibilité d'établir des comparaisons entre diverses collectivités a soulevé des questions relatives à l'utilisation ultérieure et à la communication des résultats issus de ces comparaisons. Est surtout considéré comme problématique le cas où certaines collectivités publient des résultats d'autres collectivités sans avoir obtenu leur accord auparavant. Or, le système de *reporting* prévu est susceptible de favoriser ce genre de situation. En outre, les besoins et les bases légales en matière d'organisation des possibilités d'accès et de comparaison diffèrent d'un canton à l'autre.

Malgré ces défis, les parties prenantes sont d'avis que les possibilités de comparaison apportent une grande valeur ajoutée pour le pilotage. Les moyens techniques ne suffisent pas pour relever les défis qui se posent en matière de communication (en créant des obstacles techniques pour empêcher certaines comparaisons). Il faudra donc plutôt miser sur une coordination cantonale ou des conventions régissant les droits d'accès.

Le service compétent pour cette coordination doit définir une politique (*policy*) cantonale relative aux autorisations d'accès («Qui a accès à quels résultats?») en tenant compte des bases légales, ainsi que des conditions cantonales et des besoins des parties prenantes. Cette *policy* doit aussi régler les problèmes en matière de communication qui pourraient découler des comparaisons potentielles.

Au cours de la phase de réalisation du projet, la coordination cantonale pour la gestion des accès devra en outre établir les listes initiales des utilisateurs et de leurs droits d'accès en se fondant sur la *policy*. Lors de l'exploitation, elle devra ensuite annoncer les adaptations apportées à l'attribution des droits ainsi qu'aux listes d'utilisateurs. Les processus définissant l'établissement des listes initiales des utilisateurs et leurs droits d'accès seront élaborés avec les cantons lors de la phase de réalisation. Soulignons qu'il importe de ne pas sous-estimer les coûts de cette étape. Le cercle initial des utilisateurs sera établi sur la base des destinataires actuels des résultats standard de la statistique de l'aide sociale.

Par ailleurs, il a été suggéré d'instituer un organe consultatif chargé d'évaluer, à la lumière des bases légales existantes, les demandes visant à établir de nouveaux groupes de comparaison, de donner des conseils en la matière et de veiller à ce que tous les acteurs concernés par une demande soient tous impliqués. Cet organe a notamment pour tâche d'élaborer et de développer les critères pour établir de nouveaux groupes de comparaison, réduisant ainsi les risques politiques et de communication que la création de nouveaux groupes de comparaison pourrait générer. Il se compose de spécialistes de la statistique de l'aide sociale issus des cantons, des communes et de l'OFS.

### 3.6.5.3 Technologie du *reporting*

La technologie qui servira à assurer le *reporting* n'a pas encore été choisie de manière définitive. Une démonstration de faisabilité (*proof of concept*) a été réalisée pour un serveur Power BI Report. Les résultats se sont avérés très prometteurs:

- Le logiciel satisfait aux conditions concernant l'évaluation et la visualisation des données, la structuration des rapports statistiques et les possibilités d'interaction.
- L'accès aux divers rapports peut être accordé ou restreint indépendamment des attributs de l'utilisateur.
- Les données sur lesquelles reposent les rapports statistiques peuvent être réservées à des organismes validés (commune, fournisseur de données, cantons) indépendamment des attributs de l'utilisateur.
- Il est possible d'implémenter facilement des comparaisons entre organismes.
- Pour accéder aux rapports statistiques sur un serveur Power BI Report, les utilisateurs externes n'ont pas besoin de posséder une licence du logiciel.

L'accès sécurisé au portail via l'infrastructure centrale de connexion (eIAM) de la Confédération n'a pas encore été testé, car l'intégration du système eIAM dans l'outil de *reporting* est encore au stade de développement. De plus, d'autres tests et investigations porteront sur la performance et la sécurité des données. En principe, on peut néanmoins d'ores et déjà estimer qu'un serveur Power BI Report est en mesure de répondre à toutes les exigences centrales requises pour l'exploitation du portail Web.

Le fonctionnement d'un portail Web sur la base de serveurs Power BI Report engendre des coûts importants pour l'OFS (pour la licence et l'authentification en particulier). C'est pourquoi il importe encore de définir le mode de financement en fonction de l'importance des besoins des utilisateurs. Il n'est d'ailleurs pas exclu que ces derniers soient appelés à participer aux coûts.

### **3.6.6 Comparabilité avec la statistique actuelle de l'aide sociale**

Une fois modernisée, la statistique de l'aide sociale sera mensuelle. Dans le domaine de la diffusion, on poursuivra dans un premier temps les évaluations centrales qui reposent sur la statistique annuelle cumulée actuelle, ce qui assurera la continuité des séries chronologiques.

Pour le domaine du *reporting* dans le portail Web SAS protégé, les évaluations basées sur les données mensuelles deviendront la nouvelle norme. Il reste à définir avec les parties prenantes, lors de la phase d'introduction, s'il en sera de même dans le domaine de la diffusion.

Concernant les évaluations annuelles à poursuivre, la statistique actuelle et la statistique modernisée présentent des différences dues à la méthodologie ainsi que des différences engendrées par le recours à de nouvelles sources de données:

- Les premières évaluations tests basées sur des livraisons pilotes de données révèlent une bonne concordance du nombre de dossiers et de bénéficiaires de l'aide sociale avec la statistique actuelle. En raison de l'introduction du principe de la personne, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale rapportés dans la statistique annuelle cumulée ainsi que les répartitions établies sur cette base ne sont pas totalement comparables avec la statistique actuelle. Les répercussions s'avèrent cependant minimales et ne peuvent exercer une influence considérable sur les résultats que lors d'évaluations détaillées et lorsqu'un petit nombre de cas est concerné. Les séries chronologiques calculées selon la manière actuelle ne seront pas poursuivies dans le cadre de la statistique modernisée. Les indicateurs établis selon la nouvelle manière de calculer pour la statistique actuelle seront en revanche mis à disposition depuis l'année 2016 jusqu'à l'introduction de la statistique modernisée (2025).
- Si la méthode de calcul du taux d'aide sociale est révisée dans le cadre de la modernisation, les séries chronologiques calculées selon la manière actuelle ne pourront pas être poursuivies. En revanche, le taux d'aide sociale établi selon la nouvelle manière de calculer pour la statistique actuelle pourra être mis à disposition depuis l'année 2016 jusqu'à l'introduction de la statistique modernisée (2025) (voir ch. 3.5.2.2).
- La durée de perception ainsi que les entrées à l'aide sociale et les sorties de celle-ci seront calculées au niveau de la personne et non plus du dossier et ne seront donc plus comparables avec la statistique actuelle. La durée du dossier ainsi que le nombre des dossiers ouverts et clos établis selon le mode de calcul actuel seront aussi mis à disposition dans la statistique modernisée, si bien que les séries chronologiques pourront être poursuivies.
- La modernisation entraînera de grands changements pour les indicateurs financiers. Comme la statistique modernisée s'appuiera directement sur les données de la comptabilité clients (données administratives), on peut escompter une nette amélioration de l'exhaustivité et, par conséquent, de la qualité. Aucune mesure n'est prévue au niveau des indicateurs financiers pour assurer la poursuite des séries chronologiques ou opérer des rétroprojections. Il faut par ailleurs s'attendre à d'autres différences par rapport à la statistique actuelle, car les indicateurs financiers seront évalués sur la base de moyennes et de sommes mobiles (voir ch. 3.5.6 et 3.5.10).
- Quelques variables ne seront plus recueillies auprès des fournisseurs de données, mais tirées de registres (statut de séjour, date de l'immigration, indemnités journalières de chômage, p. ex.). Le recours à des registres (données administratives) permettra d'accroître nettement la

qualité des données et en particulier de réduire le nombre de valeurs manquantes. Ces améliorations engendreront cependant une rupture dans les séries chronologiques.

- La modernisation de la statistique de l'aide sociale modifiera les modalités de certaines variables d'évaluation (statut d'activité, statut de logement, motifs de cessation, etc.), ce qui affectera la comparabilité avec la statistique actuelle. En agrégeant des modalités de variable (dans le statut d'activité, en ne considérant p. ex. que «actif occupé», «chômeur» et «non actif», soit trois modalités au lieu des huit prévues), il sera cependant possible d'assurer des comparaisons avec la statistique et les séries chronologiques actuelles.
- Les doubles comptages seront déterminés d'une autre manière dans la statistique modernisée (voir ch. 3.5.5): ils seront identifiés individuellement pour tous les bénéficiaires et non plus par le biais du dossier d'aide sociale ou de la personne titulaire. Ce changement est susceptible d'avoir une influence sur tous les indicateurs et la majorité des résultats publiés aujourd'hui. L'influence des doubles comptages sur les résultats est cependant minime.

Les explications ci-dessus laissent entendre que l'introduction de la statistique modernisée occasionnera des changements dans les séries chronologiques de certains indicateurs. Comme pour d'autres révisions de statistiques, ces changements seront signalés de manière transparente et communiqués de manière adéquate. Parallèlement, les résultats centraux destinés à la diffusion publique, qui reposent avant tout sur le nombre de bénéficiaires et de dossiers de l'aide sociale, pourront être poursuivis.

#### **4. Protection des données**

La mise en œuvre de la modernisation tient compte des exigences en matière de protection des données et les éléments de la réalisation technique seront définis à l'aide d'analyses du besoin de protection et, si nécessaire, décrits dans des concepts de sécurité de l'information et protection des données (SIPD).

#### **5. Points en suspens**

Comme évoqué dans le chapitre consacré au processus de traitement statistique des données, certaines étapes de traitement entre les «données brutes» et les «données brutes harmonisées» doivent encore être mises au point. De même, il reste à appliquer les diverses étapes du processus de traitement statistique des données aux données harmonisées ainsi que d'autres étapes du processus (données mensuelles par fournisseur de données, données mensuelles par canton et pour la Suisse, données annuelles).

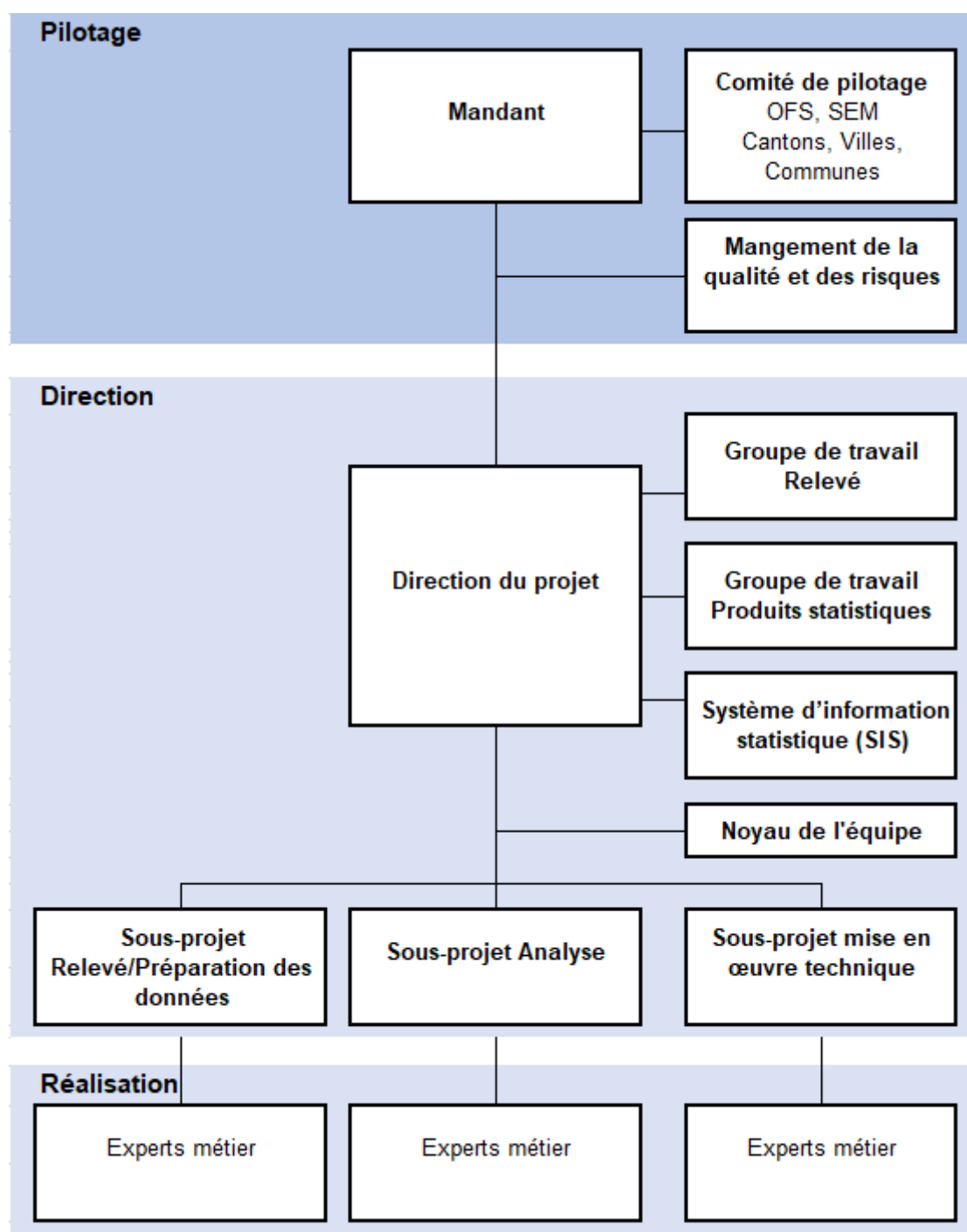
S'agissant des évaluations, il est nécessaire de tirer au clair le point suivant: la possibilité souvent suggérée de calculer un taux d'aide sociale mensuel sera examinée lors de la phase d'introduction et de réalisation. Le défi à relever ici est le suivant: au niveau du mois, la méthode cumulée ne permet pas de calculer le nombre de bénéficiaires (et la population de référence), comme c'est le cas avec le taux d'aide sociale standard. Des variantes de calcul mensuel seront malgré cela évaluées dans le cadre des travaux destinés à réviser le taux d'aide sociale.

D'entente avec les parties prenantes on ne définira pas seulement les droits d'accès, mais aussi les groupes de résultats et les évaluations concrètes destinés à la publication qui devront figurer dans les produits correspondants (diffusion de l'OFS). Toujours en collaboration avec les parties prenantes, il faudra également déterminer comment ces produits se distinguent des contenus qui seront mis à disposition sur la plateforme Web de *reporting* (reporting SAS).

Rappelons par ailleurs que le système modernisé doit prendre ses marques: au début, il faudra s'attendre à des baisses de la qualité, auxquelles il importera de remédier. Après sa mise en service, le système devra également subir des adaptations qui sont susceptibles de perturber son bon fonctionnement. Ces aspects seront traités en continu et, le cas échéant, inclus dans la communication concernant les travaux de modernisation.

## Annexe

### 6. Organisation du projet



## 7. Bases légales

Les tâches et activités de la statistique suisse de l'aide sociale s'appuient sur les documents normatifs suivants, mentionnés dans le cadre de cette analyse des bases légales.

Ces documents peuvent être subdivisés en:

1. Bases légales relatives à la statistique
2. Bases légales de l'aide sociale
3. Lois qui mentionnent la SAS

| Lois/ordonnances                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Bases légales relatives à la statistique                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                               |
| 1                                                                                                                                   | Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)                                                                                                                                                    |
| 2                                                                                                                                   | Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01)                                                                                                                                                            |
| 3                                                                                                                                   | Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (ordonnance sur les relevés statistiques; RS 431.012.1) <sup>19</sup>                                                                     |
| 4                                                                                                                                   | Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD; RS 235.1)                                                                                                                                                    |
| 5                                                                                                                                   | Ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD; RS 235.11)                                                                                                                         |
| 2. Lois dans le domaine de l'aide sociale                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                               |
| 1                                                                                                                                   | Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101), art. 115                                                                                                                                          |
| 2                                                                                                                                   | Loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (loi fédérale en matière d'assistance, LAS; RS 851.1)                                                                     |
| 3                                                                                                                                   | Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1)                                                                                                                       |
| 3. Lois qui mentionnent la statistique de l'aide sociale                                                                            |                                                                                                                                                                                                                               |
| 1                                                                                                                                   | Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31)                                                                                                                                                                             |
| 2                                                                                                                                   | Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312)                                                                                                                 |
| 3                                                                                                                                   | Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2)<br>Ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC; RS 613.21) |
| Les 26 lois cantonales sur l'aide sociale                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                               |
| <a href="https://skos.ch/fr/les-normes-csias/juridique/baseslegales">https://skos.ch/fr/les-normes-csias/juridique/baseslegales</a> |                                                                                                                                                                                                                               |
| Les lois cantonales sur les autres prestations sociales sous condition de ressources                                                |                                                                                                                                                                                                                               |
| - Avances sur pensions alimentaires;                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                               |
| - Aides aux personnes âgées et personnes invalides;                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                               |
| - Aides cantonales aux chômeurs;                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                               |
| - Aides cantonales aux familles;                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                               |
| - Aides cantonales au logement.                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                               |

<sup>19</sup> L'ordonnance fait actuellement l'objet d'une révision totale. Les dispositions existantes pertinentes seront reprises dans l'ordonnance révisée.

## 7.1 Bases légales relatives à la statistique

Au plan légal, la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que la statistique de l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés sont régies par la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale et par l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (ordonnance sur les relevés statistiques). Ces statistiques sont mentionnées dans l'annexe de l'ordonnance<sup>20</sup>.

### 7.1.1 Constitution fédérale

La Constitution fédérale, dont la version totalement révisée a été approuvée par le peuple le 18 avril 1999, forme la base de la statistique publique de la Suisse. Elle contient un article qui décrit le mandat et les compétences de la statistique publique (art. 65).

#### *Art. 65 Statistique*

*1 La Confédération collecte les données statistiques nécessaires concernant l'état et l'évolution de la population, de l'économie, de la société, de la formation, de la recherche, du territoire et de l'environnement en Suisse.*

*2 Elle peut légiférer sur l'harmonisation et la tenue des registres officiels afin de rationaliser la collecte.*

### 7.1.2 Loi sur la statistique fédérale et ordonnance sur les relevés statistiques

Le relevé des données de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale et de la statistique sur l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés est réglé dans la LSF et dans l'ordonnance sur les relevés statistiques. Cette dernière règle la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes. Elle contraint en particulier les communes et les cantons à soutenir la Confédération dans la création et la réalisation d'une statistique de l'aide sociale.

La statistique repose sur une volonté politique commune de la Confédération, des cantons et des communes. Les cantons contribuent au financement de la statistique de l'aide sociale. Chaque canton a conclu une convention de prestations avec l'OFS. Ces conventions définissent la collaboration entre l'OFS et les cantons, et fixent les obligations de l'OFS et des cantons dans le cadre de la statistique de l'aide sociale.

Du point de vue historique, le développement d'une statistique suisse de l'aide sociale faisait partie des projets de première priorité du programme pluriannuel de la statistique fédérale 1995-1999. Il s'agissait d'un projet très complexe devant prendre en compte 26 lois cantonales et autant de systèmes d'application.

Le relevé des données de la statistique de l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés est réalisé sur mandat et avec la participation financière du SEM.

L'article 4 LSF fixe les principes de la collecte des données.

L'article 14a LSF et l'ordonnance sur les relevés statistiques définissent à quelles conditions et sous quelle forme les appariements sont autorisés. Une grande attention est portée dans ce contexte à la protection et à la sécurité des données.

La loi sur la statistique fédérale<sup>21</sup> ne régit pas seulement les activités de l'Office fédéral de la statistique (OFS), mais aussi – comme l'indique son titre – l'ensemble des activités statistiques au niveau fédéral. La loi sur la statistique fédérale est une loi-cadre; elle n'énumère pas les statistiques et les relevés, que le Conseil fédéral règle au niveau de l'ordonnance. La loi formule les tâches et l'organisation de la statistique fédérale ainsi que les bases de la collecte de données, les publications et les prestations de service. Elle décrit en particulier les principes de la protection des données.

---

<sup>20</sup> Les chiffres suivants nomment la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale et la statistique de l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés: 67. Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale; 68. Statistique de l'aide sociale dans les domaines des réfugiés et des requérants d'asile.

<sup>21</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/bfs/oeffentliche-statistik/rechtliche-grundlagen/bund.html>

Les principaux nouveaux points de la loi moderne de 1992 sont la fonction de coordination de l'Office fédéral de la statistique (OFS) en tant que service statistique central au sein de la Confédération, l'établissement du programme pluriannuel de la statistique fédérale portant sur la planification générale de la statistique suisse ainsi que l'institution de la Commission de la statistique fédérale comme organe consultatif du Conseil fédéral (avec des représentants de la science, de l'économie privée, des partenaires sociaux, des unités administratives de la Confédération, des cantons et des communes).

Différentes ordonnances approfondissent les dispositions énoncées dans la LSF: sont ici concernés l'organisation de la statistique fédérale, la réalisation des relevés statistiques de la Confédération, les émoluments pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération, le registre des entreprises et des établissements, ainsi que le registre fédéral des bâtiments et des logements.

### **7.1.3 Loi fédérale sur la protection des données**

Cette loi vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données personnelles. Le relevé des données de la statistique de l'aide sociale doit satisfaire aux exigences définies dans cette loi.

## **7.2 Lois dans le domaine de l'aide sociale**

L'assistance aux personnes dans le besoin est régie au niveau cantonal et les 26 cantons disposent de lois sur l'aide sociale avec leurs propres dispositions d'application et d'organisation. L'organisation de l'aide sociale peut par exemple relever de la compétence du canton ou de la commune. Les autres prestations sociales sous condition de ressources sont également du ressort des cantons. Le droit fédéral ne comprend aucune base légale propre à l'aide sociale, à l'exception de l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés.

### **7.2.1 Droit fédéral**

#### **7.2.1.1 Constitution fédérale**

La Cst. ne comporte aucune disposition habilitant le Conseil fédéral à édicter des prescriptions matérielles sur l'aide sociale. L'article 12 Cst. garantit un moyen d'existence minimum et l'article 15 autorise les cantons à régler l'aide sociale sur leur territoire. Le droit en matière d'aide sociale relève donc de la compétence des cantons<sup>22</sup>.

#### **7.2.1.2 Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin**

L'article 1 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (loi en matière d'assistance, LAS) détermine le canton compétent pour assister une personne dans le besoin qui séjourne en Suisse, et elle règle la compétence entre les cantons.

#### **7.2.1.3 Code civil suisse**

Le CC contient d'autres dispositions de droit fédéral en rapport avec l'aide sociale, par exemple l'obligation d'entretien des conjoints et des parents ainsi que le devoir d'assistance en vertu du droit de la famille:

- Articles 163 et suivants: Obligation d'entretien entre époux
- Article 276, al. 1: Obligation d'entretien des père et mère
- Article 277, al. 2: Obligation d'entretien pour enfants majeurs en formation
- Article 289, al. 2: Contribution d'entretien des parents pendant la durée de l'hébergement ou de la formation
- Articles 328 et 329: Obligation d'entretien selon le droit de la famille

---

<sup>22</sup> Art. 12 Cst. Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse: Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.  
Art. 115 Cst. Assistance des personnes dans le besoin: Les personnes dans le besoin sont assistées par leur canton de domicile. La Confédération règle les exceptions et les compétences.

#### **7.2.1.4 Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)**

La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) définit les principes, les notions et les institutions du droit des assurances sociales (art. 1a). La LPGA et les lois spéciales concernées sont d'une importance déterminante pour les rapports entre les différentes prestations d'assurance et notamment pour l'examen des rapports transversaux dans le système de sécurité sociale.

#### **7.2.2 Bases légales cantonales**

L'aide sociale est une tâche cantonale et les lois cantonales s'y rapportant sont donc déterminantes pour l'organisation de ces prestations.

#### **7.2.3 Normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)**

La CSIAS est une association professionnelle qui assure une fonction centrale de coordination de l'aide sociale. Elle a été fondée en 1905 et s'engage activement dans la lutte contre la pauvreté.

Les normes CSIAS définissent comment l'aide sociale est calculée. Elles valent comme recommandations et seule leur inscription dans la législation cantonale peut les rendre juridiquement contraignantes. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) approuve les normes CSIAS.

#### **7.3 Lois qui mentionnent la statistique de l'aide sociale**

La statistique de l'aide sociale est mentionnée dans deux lois spéciales portant, l'une, sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'autre, sur la législation suisse concernant l'asile.

##### **7.3.1 Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges**

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale est la source principale utilisée pour le calcul de l'indicateur de pauvreté (ARMIN). Ce dernier est formé de la «part des bénéficiaires de prestations de l'aide sociale au sens large dans la population résidente permanente», comme défini dans l'article 34, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC; RS 613.21).

Cet indicateur est déterminant dans le calcul de la compensation, dans la RPT, des charges dues à des facteurs sociodémographiques que la Confédération verse annuellement aux cantons. Il montre pour chaque canton l'ampleur des charges qui sont occasionnées par la lutte contre la pauvreté monétaire.

Le relevé et l'utilisation des données dans le cadre de la compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques sont soumis à la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) ainsi qu'à l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

La PFCC règle la compensation des ressources par les cantons à fort potentiel de ressources et par la Confédération en faveur des cantons à faible potentiel de ressources, la compensation des charges dues à des facteurs géotopographiques par la Confédération et la collaboration intercantonale en matière de compensation des charges. L'indicateur de pauvreté (ARMIN) calculé à l'aide de la statistique de l'aide sociale est utilisé dans le cadre de la compensation des charges.

L'article 34, al. 2, OPFCC énumère, sur la base de l'inventaire de l'aide sociale au sens large, les prestations sociales liées au besoin qui interviennent dans le calcul de l'indicateur de pauvreté.

##### **7.3.2 Loi sur l'asile**

La réalisation de la statistique de l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés selon le chiffre 68 de l'ordonnance sur les relevés statistiques s'oriente, pour déterminer les groupes de personnes saisis, sur les dispositions légales indiquées ci-après de la législation suisse concernant l'asile. La loi sur l'asile (LAsi) règle au niveau fédéral le versement des prestations d'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés.

Les bénéficiaires de l'aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-FlüStat) et dans celui des réfugiés (SH-AsylStat) sont définis sur la base des articles 88, al. 3, LAsi et des articles 24 à 27 OA 2 ainsi que de l'article 88, al. 2, LAsi et des articles 20 à 23 OA 2. En conséquence, la statistique prend en considération toutes les personnes pour lesquelles la Confédération rembourse aux cantons les coûts d'aide sociale par le biais des forfaits globaux 2 pour les réfugiés et des forfaits globaux 1 pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement.

En vertu de l'article 102a<sup>1</sup> LAsi, l'OFS transmet régulièrement au SEM des données anonymes et agrégées pour la gestion des indemnités versées aux cantons<sup>23</sup>.

#### **7.4 Indications complémentaires sur la responsabilité en matière de données et sur la transmission de données**

##### **7.4.1 Domaine d'enquête: données administratives pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale**

La SAS modernisée reposant sur des données administratives, cette évaluation juridique met l'accent sur la combinaison entre données statistiques et données administratives.

#### **Responsabilité des données et délimitation d'un domaine administratif dans le relevé des données**

Dans le domaine d'enquête (voir figure 1), les fournisseurs de données et l'OFS répondent des données d'enquête en fonction de leurs mandats légaux. Cela veut dire pour l'OFS qu'il doit respecter les prescriptions de la LSF pour les données qu'il traite.

Les fournisseurs de données sont quant à eux responsables des données qu'ils livrent pour la SAS jusqu'au terme du processus d'assurance de la qualité. Afin de pouvoir garantir la qualité, les fournisseurs de données peuvent consulter leurs propres données, y compris les informations supplémentaires tirées de l'harmonisation, jusqu'au niveau des personnes, mais cette possibilité de consultation est exclusivement limitée aux fournisseurs de données et à leurs propres données. Les fournisseurs de données peuvent utiliser les données soumises à l'assurance de la qualité dans le cadre de leurs tâches légales et de leur responsabilité des données. Celle-ci englobe également la transmission à d'autres services pour autant qu'elle soit conforme aux bases légales des fournisseurs de données.

Jusqu'à ce stade, l'OFS fournit des prestations d'harmonisation, c'est-à-dire que les données sont enrichies d'informations supplémentaires établies par calcul, qui sont harmonisées pour l'ensemble des fournisseurs (harmonisation des données comptables, opérationnalisation de concepts centraux tels que la perception de prestations d'aide sociale, l'entrée à l'aide sociale/sortie de l'aide sociale).

Lorsque le processus d'assurance de la qualité est achevé, la responsabilité commune prend fin et les données passent dans le domaine statistique. Les données individuelles sont ensuite transférées dans le domaine statistique, où l'OFS est entièrement responsable de la suite de leur traitement.

#### Situation juridique actuelle

Dans le domaine d'enquête, les fournisseurs de données restent responsables des données administratives en leur possession, qu'elles aient déjà été livrées ou non à la statistique fédérale. Mais l'OFS devient également responsable des données livrées une fois qu'elles sont parvenues dans le domaine où intervient la suite du traitement à des fins statistiques.

Une distinction claire est ainsi établie sur le plan juridique pour ce qui est de la responsabilité des données dans le domaine administratif et dans le domaine statistique.

---

<sup>23</sup> Art. 102a Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale: Afin que le SEM puisse gérer les indemnités versées aux cantons, l'Office fédéral de la statistique lui transmet régulièrement des données anonymes et agrégées relatives aux personnes soumises à la législation sur l'asile qui touchent des prestations d'aide sociale.

Les données enregistrées dans le domaine d'enquête relèvent d'emblée de la responsabilité statistique de l'OFS. Elles sont dès lors soumises au secret statistique. Car le secret statistique ou «l'interdiction d'utiliser abusivement les données de la statistique fédérale s'applique sans restriction temporelle à toutes les phases de l'activité statistique» (voir message LSF; FF 1992 I 353, 380).

#### Conclusion

La délimitation d'un domaine administratif et d'un domaine statistique est établie entre la source de données, d'une part (fournisseur de données avec tâche administrative et responsabilité des données), et les données relevées à des fins statistiques et livrées à l'OFS, d'autre part (OFS avec tâches statistiques et responsabilité statistique des données). La communication par l'OFS de données individuelles non cryptées en retour à la source est soumise à l'interdiction d'utilisation à d'autres fins inscrite à l'article 14 LSF. Mais une communication des données à leur source pour assurer leur qualité ne représente pas une utilisation à d'autres fins (voir aussi le paragraphe suivant).

#### **Communication de données individuelles dans le but d'assurer la qualité**

La communication de données individuelles non cryptées est nécessaire dans le processus de relevé, car elle permet de garantir l'assurance de la qualité des données et des prestations d'harmonisation de l'OFS (p. ex. opérationnalisation de la perception d'une prestation) par les fournisseurs de données.

Autrement dit, l'OFS peut adresser aux fournisseurs, pour leurs propres livraisons de données, des listes de personnes, avec des numéros d'assurance non cryptés, dont les données posent problème. Les fournisseurs peuvent de la sorte corriger ces problèmes dans leurs systèmes sources (systèmes de gestion des données). Dans l'idéal, ces corrections sont effectuées sous forme d'exploitations statistiques via le portail Web. Dans ce dernier, ces listes ou tout le jeu de données harmonisé peuvent être mis à disposition de chaque fournisseur pour son domaine.

#### Situation juridique actuelle

Les données que l'OFS collecte auprès des fournisseurs de données sont soumises à l'interdiction d'utilisation à d'autres fins et ne peuvent pas être utilisées ou transmises dans un autre but. Cette interdiction exclut donc toute utilisation ou communication par l'OFS de données qui se rapportent à des personnes, à des entreprises ou à des établissements, effectuée à des fins administratives ou fiscales ainsi qu'à des fins de contrôle ou de surveillance (FF 1992 I 353, 380). En l'occurrence, ne peuvent être renvoyées au fournisseur que des données déjà en sa possession ou que l'OFS a reçues de ce dernier. Ces données sont certes renvoyées, mais sous une forme harmonisée: il n'y a donc aucun risque que les personnes considérées soient exposées à une utilisation ou à une communication à des fins administratives ou fiscales ainsi qu'à des fins de contrôle ou de surveillance. Le *ratio legis* du secret statistique n'entre donc pas en ligne de compte ici; le renvoi, sous une forme harmonisée, des données reçues ne constitue pas une violation de cette obligation. Les fournisseurs de données peuvent donc utiliser les données harmonisées et renvoyées par l'OFS conformément à leurs propres bases légales.

#### Conclusion

Le renvoi des données recueillies par un fournisseur à ce même fournisseur n'enfreint pas l'interdiction d'utilisation à d'autres fins. Le fournisseur dispose déjà de ces données, puisque c'est lui qui les a livrées à l'OFS; en recevant ces données en retour, il n'obtient pas d'informations supplémentaires susceptibles d'être utilisées à des fins administratives ou fiscales ainsi qu'à des fins de contrôle ou de surveillance vis-à-vis des personnes considérées.

Il reçoit uniquement les données sous une forme harmonisée et peut ainsi contribuer grandement à réduire le travail inhérent aux enquêtes dans le cadre de la statistique publique et, plus généralement, à appliquer le principe de l'utilisation multiple des données.

#### **Complément d'information: communication supplémentaire de données issues de registres dans le but d'assurer la qualité**

Afin que les fournisseurs de données puissent suivre l'harmonisation et la plausibilisation des données par l'OFS, il leur serait fort utile de disposer d'autres informations ne provenant pas de leurs propres

systèmes sources. Pour les leur fournir, il serait possible d'apparier d'autres informations, tirées par exemple du système d'information central sur la migration (SYMIC), avec les livraisons de données des fournisseurs (colonnes supplémentaires dans les tableaux de données livrés par les fournisseurs).

Il reste à savoir si ces données de registres supplémentaires peuvent, dans le cadre de l'assurance de la qualité, être renvoyées aux fournisseurs également au niveau des personnes et dépseudonymisées.

Selon l'interprétation actuelle de la loi, ce procédé n'est pas admissible: les données recueillies à des fins statistiques ou obtenues à des fins statistiques auprès de registres (telles les données SYMIC) seraient transmises à des fins autres que statistiques et pourraient être utilisées à des fins administratives ou fiscales ainsi qu'à des fins de contrôle ou de surveillance vis-à-vis des personnes considérées. L'interdiction d'utilisation à d'autres fins ou le secret statistique ne seraient alors pas respectés.

Pour permettre une telle communication, il faudrait procéder à une adaptation au niveau de la loi. Une adaptation au niveau de l'ordonnance ne suffit pas, car les exceptions au secret statistique doivent être prévues formellement dans une loi. De plus, de telles exceptions ne sont autorisées que de manière très restrictive, car un trop grand nombre d'exceptions priverait le secret de son sens et les personnes pourraient craindre de subir des inconvénients en participant à une enquête statistique. La volonté de répondre serait alors menacée et la représentativité de la statistique serait remise en question.

Considérant ce qui précède, nous concluons qu'on ne peut pas envisager de communiquer des données de registres appariées dépseudonymisées en vue d'assurer la qualité dans le cadre de la production statistique modernisée de la SAS.

#### **7.4.2 Transmission des données statistiques**

- Moyennant la conclusion d'un contrat de protection des données, les cantons peuvent obtenir auprès de l'OFS une copie des données individuelles qui les concernent sous une forme pseudonymisée et non appariale au fil du temps.
- Ils peuvent utiliser cette copie des données qui les concernent pour produire des statistiques et procéder à des analyses internes ou la transmettre à des groupes de recherche qui réalisent des projets sur mandat des cantons. Les cantons transmettent les données à des tiers conformément à leur propre législation (contrats de protection des données).
- Sur la base des dispositions légales en vigueur, l'OFS peut transmettre l'intégralité des données (donc variables financières comprises) à des tiers sans consulter les cantons. L'OFS a jusqu'ici proposé cette prestation à des tiers également pour des extraits de données cantonaux et il continuera de le faire à l'avenir.

#### Situation juridique actuelle

- En vertu du mandat légal clairement défini, l'OFS est responsable des données statistiques individuelles de la SAS et sa responsabilité est engagée dès la réception des données, donc à partir du moment où les données sont enregistrées dans le domaine d'enquête. Selon la loi, l'office n'a pas besoin de consulter les cantons pour transmettre des données à des tiers. Les conditions de communication de telles données statistiques sont définies de manière exhaustive dans la LSF et dans l'ordonnance sur les relevés statistiques. La consultation des cantons n'est pas une condition préalable.
- L'OFS peut transmettre des données individuelles concernant un canton aux services/offices statistiques de ce canton comme il l'a fait jusqu'ici, à savoir conformément aux bases légales pertinentes et selon un contrat-cadre (ancien ou nouveau) avec des feuillets complémentaires ou un simple bulletin de livraison. La livraison à d'autres services cantonaux nécessite dans chaque cas un contrat de protection des données et n'inclut que des données anonymisées en vertu des Directives relatives à la protection des données en cas de transmission de données individuelles à des tiers (voir le ch. C, notamment C.2.5 et C.2.6). Selon ces directives, il n'est pas non plus permis de livrer des données anonymisées à des *autorités* d'exécution (C.2.11).
- Les services statistiques cantonaux qui disposent d'un contrat-cadre en vigueur peuvent également communiquer les données concernant leur propre territoire à des tiers conformément aux bases légales de leur canton. Ils peuvent conserver ces données de manière illimitée, sauf les

données appariées au contenu sensible, qui doivent être détruites en vertu de l'art. 14a, al. 1, LSF (tout comme à l'OFS).

- Les services statistiques cantonaux qui possèdent un ancien contrat-cadre ne peuvent pas communiquer les données de leur propre chef à des tiers, même lorsqu'elles concernent leur propre territoire. Les tiers doivent le cas échéant demander ces données auprès de l'OFS. Les données individuelles définitives (données plausibilisées sans noms et numéros d'identification personnels) peuvent être durablement conservées et archivées dans ces services moyennant l'accord écrit de l'OFS (art. 15, al. 4, LSF). L'accord écrit de l'OFS peut être inséré dans les feuillets complémentaires du contrat-cadre ou accordé au cas par cas. Les services statistiques ne peuvent pas conserver les données concernant leur propre canton au-delà de ce qui est prévu dans le contrat de protection des données.
- D'autres services cantonaux (hors du giron statistique) peuvent obtenir des données individuelles complètement anonymisées de la statistique fédérale après avoir conclu un contrat de protection des données. Ils doivent détruire ces données à la fin du projet. Les délais concrets et autres conditions sont définis dans le contrat de protection des données.

### Conclusion

- La législation actuelle suffit largement pour servir de base à la SAS modernisée, si bien qu'il n'est pas nécessaire de rechercher une solution spécifique.
- Selon la loi, l'OFS n'a certes pas besoin de consulter les cantons pour transmettre des données statistiques individuelles de la SAS. Selon une pratique bien établie et pour répondre aux besoins des cantons, le flux d'information est maintenu, de sorte que l'OFS informe les cantons concernés lorsqu'il transmet à des tiers des données statistiques individuelles relatives leur territoire.
- Lorsque l'OFS communique des données statistiques individuelles de la SAS à des tiers, il ne transmet que des jeux de données finalisés, c'est-à-dire uniquement après achèvement du processus d'assurance de la qualité.